FONDS MUNICIPAL VERT
GREEN MUNICIPAL FUND

Leadership local pour l'adaptation climatique

Guide de demande de financement

Adaptation en action

Projets de mise en œuvre et études de faisabilité

Mise à jour : printemps 2025

Un programme de la FCM

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION 2
COMMENT UTILISER CE GUIDE 2
CE QUE NOUS FINANÇONS 3
PHASE 1 : VÉRIFIER DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION 6
PHASE 2 : SOUMISSION D'UNE DEMANDE PRÉALABLE 6
Renseignements sur le demandeur 7
Renseignements sur le projet 10
Admissibilité du projet 11
Déclaration et signature 19
PHASE 3 : SOUMETTRE UNE DEMANDE COMPLÈTE 20
Renseignements sur le demandeur 20
Renseignements sur le projet 21
Approche du projet 24
Budget et plan de travail 37
Déclaration et signature 39
ANNEXE A : PROCESSUS DE DEMANDE 40
Comment présenter votre demande 41
Municipalités du Québec qui demandent un financement 42
ANNEXE B : GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS 43
ANNEXE C : DÉTAILS DU FINANCEMENT 47
ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES 56
ANNEXE E : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS 58
ANNEXE F : ÉVALUATION DES DEMANDES 60
ANNEXE G : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS 68
ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE 70
ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC 72
ANNEXE J : MODÈLE DE RÉSOLUTION MUNICIPALE 75
ANNEXE K : EXEMPLE DE PLAN DE TRAVAIL 76

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION

L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique (LLAC) aide les gouvernements locaux partout au Canada à prévoir les répercussions des changements climatiques et à y réagir. Il s'agit d'un programme de 530 millions de dollars mis en œuvre par le Fonds municipal vert (FMV).

En fournissant à la fois du financement et des formations, le FMV vise à soutenir les collectivités partout au Canada en les dotant des ressources nécessaires pour atténuer les risques climatiques et éviter les coûts futurs. Cette initiative se concentre sur la préparation aux risques à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer et la fonte du pergélisol, ainsi qu'aux événements soudains comme les incendies de forêt et les inondations. Une bonne préparation renforce la résilience aux diverses conséquences des changements climatiques.

Grâce à l'initiative LLAC, les municipalités ont une occasion unique d'améliorer de manière proactive leur résilience climatique à long terme d'une manière équitable et inclusive.

Ce guide détaille l'approche de la demande pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre d'une valeur inférieure à 1 million de dollars.

L'initiative LLAC du FMV est rendue possible grâce au soutien généreux du gouvernement du Canada. Le FMV est un partenaire essentiel qui soutient la mise en œuvre du Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada (PAAGC).

Pour en savoir plus sur l'initiative LLAC, veuillez consulter notre page Web sur le financement.

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Ce guide présente tout ce que vous devez savoir pour demander du financement pour des projets de mise en œuvre et des études de faisabilité dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique (LLAC). Il explique comment remplir une demande, décrit comment les projets seront évalués set offre des conseils pour présenter une excellente candidature.

Veuillez suivre les directives ci-dessous lorsque vous remplissez le formulaire de demande préalable ainsi que celui de la demande complète. Répondez à chaque question en fournissant suffisamment de détails pour qu'une personne qui n'aurait jamais entendu parler de votre projet comprenne bien votre demande.

Les annexes à la fin de ce document contiennent des renseignements utiles pour appuyer votre demande.

IMPORTANT : Veuillez consulter notre page Web sur le financement avant de lire ce guide de demande de financement. Vous y trouverez des renseignements essentiels sur les dates limites de demande de financement, les critères d'admissibilité des projets (y compris un outil de vérification de l'état de préparation) et les résultats requis. Il vous accompagnera dans le processus d'envoi d'une demande complète.

Le FMV respecte les principes de PCAP®. Tout produit, toute donnée ou tout renseignement susceptible de comprendre des connaissances autochtones peut être soumis à la discrétion du demandeur[1].

Le FMV s'engage à aider les collectivités de toutes tailles à devenir résilientes aux répercussions des changements climatiques. Nous proposons un service de consultation en matière de financement pour vous aider à préparer et à présenter votre demande. Communiquez avec nous par courriel à l'adresse fmvinfo@fcm.ca ou appelez-nous au 1 877 417-0550.

CE QUE NOUS FINANÇONS

Ce guide permet de faire les demandes pour deux types de projets :

Projets de mise en œuvre

Ces projets visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux changements climatiques observés ou attendus et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui y sont associés. Ils peuvent comprendre des mesures telles que l'amélioration des infrastructures pour résister aux conditions météorologiques extrêmes, l'installation de nouvelles mesures pour réduire les effets néfastes sur la collectivité, la modification du paysage pour réduire les risques de feu de forêt ou le renforcement des services municipaux pour mieux soutenir les membres vulnérables de la collectivité.

À l'issue d'un projet de mise en œuvre, le demandeur doit avoir mis en place des solutions sur le terrain pour faire face aux risques climatiques.

Les projets de mise en œuvre sont destinés à être des projets de réduction des risques climatiques de plus petite envergure, avec des dépenses admissibles maximales d'un million de dollars.

Il y aura deux appels de demande consécutifs pour les projets de mise en œuvre :

- Du 8 juillet au 19 août 2025

[1] Selon les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession – plus communément appelés PCAP® –, les communautés autochtones exercent un contrôle sur les processus de collecte des données et possèdent et contrôlent la manière dont ces renseignements peuvent être utilisés.

- Du 20 août au 9 octobre 2025

On encourage les demandeurs à communiquer avec le FMV au début de la période de demande pour qu'ils puissent recevoir leur demande préalable, que le FMV utilise pour valider l'admissibilité de la proposition. Seules les propositions pour lesquelles une demande complète a été soumise seront prises en considération dans le cadre d'un cycle de financement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les dates limites de présentation des demandes et des cycles de financement à venir sur notre page Web sur le financement.

Études de faisabilité

Les études de faisabilité vous aident à déterminer l'aspect pratique, la viabilité et les chances de succès d'un projet proposé. Les études de faisabilité financées dans le cadre du volet Adaptation en action visent à soutenir le développement de projets de mise en œuvre. Après la réalisation d'une étude de faisabilité, un gouvernement local devrait être prêt à présenter une demande de projet de mise en œuvre. C'est pourquoi l'admissibilité de la portée d'une étude de faisabilité est la même que celle d'un projet de mise en œuvre :

- Coûts admissibles inférieurs à 1 million de dollars.
- Répond à un risque climatique prioritaire de la collectivité, comme défini par une évaluation des risques climatiques de la collectivité, ou à une mesure dans un plan d'adaptation climatique.
- Le projet (infrastructure, amélioration des services, programme, etc.) doit, une fois achevé ou lancé, réduire les risques climatiques au sein de la collectivité.

Les études de faisabilité financées par le volet Adaptation en action doivent comprendre au minimum les éléments suivants :

- La description et les objectifs du projet, y compris les considérations relatives au site.
- La faisabilité technique pour gérer les risques climatiques cernés.
- Une estimation des coûts.
- Une conception détaillée, au besoin.
- Une analyse de l'exposition aux inondations, afin de déterminer si les nouvelles infrastructures se trouvent dans le champ d'inondation de la crue centennale et, le cas échéant, quelles sont les exigences en matière de résilience.
- Une évaluation de l'équité qui détermine quels groupes dignes d'équité pourraient bénéficier le plus du projet ou être touchés, directement ou indirectement, par le projet ou la décision, et comment ces groupes sont positivement ou négativement touchés par le projet ou la décision.

- Une évaluation permettant de déterminer si l'objectif du projet peut, de manière réaliste, être atteint par l'inclusion d'infrastructures naturelles ou augmenté par celles-ci.
    - Remarque : Bien que la conception finale du projet n'exige pas l'intégration d'infrastructures naturelles, les bénéficiaires du financement pour une étude de faisabilité seront tenus d'explorer les cas où de telles options sont réalisables, efficaces ou abordables. Les projets de mise en œuvre qui intègrent avec succès des infrastructures naturelles, comme confirmé par le processus d'examen par les pairs indépendant, bénéficieront d'une part des coûts plus élevée dans le financement reçu du FMV.

Au bout du compte, l'étude de faisabilité devrait permettre aux pairs examinateurs du FMV de s'assurer que le projet de mise en œuvre connexe repose sur une approche fondée sur des données probantes en matière de gestion des risques climatiques.

Les demandes d'études de faisabilité seront acceptées du 8 juillet au 28 octobre 2025, ou jusqu'à ce que tous les fonds disponibles aient été alloués, selon la première éventualité.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur demande dès qu'ils sont prêts.

Nombre de projets admissibles

Voici le nombre maximal de projets que les municipalités principales peuvent présenter dans le cadre du volet Adaptation en action :

Taille de la population	Nombre de projets
<50 000	1 projet de mise en œuvre 1 étude de faisabilité
Entre 50 000 et 500 000	2 projets de mise en œuvre 2 études de faisabilité
>500 000	3 projets de mise en œuvre 3 études de faisabilité

PHASE 1 : VÉRIFIER DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION

Avant de soumettre votre demande, veuillez utiliser l'outil de vérification de l'état de préparation qui se trouve sur les sites web des projets d'études de faisabilité et de mise en œuvre afin de savoir si votre projet répond aux critères d'admissibilité de notre financement.

Si vous ne savez pas si votre projet est admissible au financement disponible ou si vous avez des questions sur la façon de présenter une demande, veuillez communiquer avec le FMV par courriel à l'adresse fmvinfo@fcm.ca ou par téléphone au 1 877 417-0550.

PHASE 2 : SOUMISSION D'UNE DEMANDE PRÉALABLE

Tous les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande préalable. Les instructions de cette étape vous guideront pour répondre aux questions du formulaire de demande préalable. La demande préalable comprend quatre sections :

1. Renseignements sur le demandeur
2. Renseignements sur le projet
3. Admissibilité du projet
    A. Études de faisabilité
    B. Projets de mise en œuvre
4. Déclaration et signature

Les renseignements que vous fournissez dans votre formulaire de demande préalable aideront le personnel du FMV à déterminer si votre initiative correspond aux exigences du financement et si elle peut faire l'objet d'une demande complète.

Répondez à chaque question en fournissant suffisamment de détails pour qu'une personne qui n'aurait jamais entendu parler de votre projet comprenne bien votre demande.

IMPORTANT : Les pré-demandes doivent être soumises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour évaluation. Une fois l'approbation confirmée par le MAMH, la FC) procédera à l'examen de la pré-demande et, si le projet est jugé admissible, fournira le formulaire de demande complète.

Si vous avez des difficultés, communiquez avec nous par courriel à l'adresse gmfinfo@fcm.ca ou composez le 1 877 417-0550.

Renseignements sur le demandeur

1. Organismes participants

Veuillez fournir des détails sur les organismes participants dans le tableau ci-dessous.

Utilisez les indications du tableau suivant pour vous aider à remplir cette section.

IMPORTANT : Si votre organisme n'est *pas* un gouvernement municipal, votre initiative doit être mise en œuvre en partenariat avec un gouvernement municipal. Vous devrez fournir le nom de la personne-ressource principale de votre municipalité au sein de l'équipe du projet. Vous devrez également présenter une résolution du conseil municipal faisant état du partenariat municipal avant l'approbation du financement.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
Nom de l'organisme **[taper pour sélectionner une option dans la liste]**	Vous devez utiliser le nom légal complet de l'organisme.
Rôle de l'organisme **[choisir une valeur]**	Vous devrez sélectionner une des options suivantes dans un menu déroulant : • **Demandeur principal** : L'organisme partenaire qui signe le contrat avec la FCM, supervise l'initiative (même si c'est une tierce partie qui exécute le travail), engage les frais et présente les rapports requis à la FCM (veuillez indiquer les coordonnées de la personne autorisée à agir au nom du demandeur principal). • **Municipalité principale** : Le principal partenaire municipal d'un demandeur principal non municipal (voir la catégorie des demandeurs principaux ci-dessus); il s'agit généralement de la municipalité où l'initiative a lieu ou qui en bénéficiera. • **Demandeur principal et municipalité principale :** Si le demandeur principal est une municipalité, il s'agit de la sélection appropriée. • **Partenaire** : Si l'organisme n'est pas le demandeur principal ou la municipalité principale, il s'agit de la

sélection appropriée (p. ex. projets avec plusieurs partenaires municipaux, bailleurs de fonds non municipaux, consultants).

Population de la municipalité principale [choisir une réponse]

- < 50 000
- Entre 50 000 et 500 000
- > 500 000

Veuillez vous reporter au recensement le plus récent pour déterminer dans quelle catégorie de population se situe la population de la municipalité principale.

Répondez « Oui » si l'*une* des situations suivantes s'applique : La municipalité principale compte-t-elle moins de 10 000 habitants ou s'agit-il d'une collectivité rurale ou éloignée? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Les municipalités de moins de 10 000 habitants ainsi que les collectivités rurales et éloignées peuvent bénéficier d'une participation aux coûts plus élevée. Pour en savoir plus, voir l'

2. Personnes-ressources du projet

Veuillez fournir les coordonnées d'au moins une personne-ressource du projet dans le tableau fourni. Veillez à indiquer son rôle principal dans le projet et l'organisme auquel elle est affiliée. Utilisez les indications du tableau ci-dessous pour vous aider à remplir cette section.

(Vous pouvez ajouter des personnes-ressources supplémentaires ici, mais ce n'est pas nécessaire à ce stade. Vous devrez fournir les coordonnées de toutes les personnes-ressources principales du projet à l'étape de la demande complète.)

IMPORTANT : Les personnes-ressources indiquées dans cette section pourront modifier ou consulter la demande, mais la demande ne peut être envoyée que par la **personne-ressource de la demande**. Nous vous recommandons vivement de ne désigner qu'une seule personne-ressource de la demande qui devra mener à bien l'ensemble du processus de demande et recevra toute la correspondance de la FCM qui s'y rapporte.

Remarque : Veuillez indiquer le nom légal de votre organisme. Si votre organisme n'est pas un gouvernement municipal, l'initiative doit être entreprise en partenariat avec un gouvernement municipal. Si c'est le cas, veuillez fournir les coordonnées de la municipalité avec laquelle vous collaborez.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
Nom de l'organisme **[faire un choix dans la liste]**	Vous ne pourrez sélectionner que les noms des organismes que vous avez inscrits comme organismes participants à la question précédente.
Nom de la personne-ressource **[texte à structure libre]**	Veuillez saisir le prénom et le nom de la personne.
Rôle de la personne-ressource **[choisir une valeur]**	Vous pourrez choisir parmi plusieurs options dans un menu déroulant. L'un des noms que vous fournissez doit être la **personne-ressource de la demande**. Il s'agit de la personne-ressource principale pour la demande, c.-à-d. la personne qui sera autorisée à soumettre la demande.

	Si vous souhaitez indiquer des personnes-ressources supplémentaires, nous vous recommandons de les sélectionner dans la liste suivante : • **Personne-ressource secondaire** : La personne-ressource secondaire qui aide à la soumission de la demande. • **Personne-ressource municipale** : Les personnes-ressources qui représentent la municipalité, si elles n'ont pas déjà été identifiées comme personne-ressource de la demande ou personnes-ressources secondaires. • **Consultant** : La personne-ressource principale qui représente l'équipe de consultants, le cas échéant. • **Lecture seulement** : Une personne-ressource autorisée à consulter la demande, mais qui ne peut pas directement la modifier.

Renseignements sur le projet

3. Aperçu du projet

Indiquez le titre de votre projet et le type de projet pour lequel vous présentez une demande. Ces renseignements serviront à désigner votre projet. Le titre doit être suffisamment court pour occuper une seule ligne du formulaire de demande.

REMARQUE : Certaines questions du formulaire de demande préalable ne concernent que les études de faisabilité ou les projets de mise en œuvre. Les questions qui figurent dans la demande préalable tiendront compte de votre réponse à cette question.

Catégorie de demande	Renseignements justificatifs requis
Titre provisoire du projet **[texte à structure libre]**	Le titre doit comprendre : • Le nom de la municipalité, ou de la région lorsqu'il s'agit de plusieurs municipalités; • Une description du projet avec au moins un mot-clé basé sur le projet. *Exemple : Mise en œuvre de stratégies d'atténuation des effets de la canicule à Smiths Falls (Ontario)*
Type de projet **[choisir une valeur]**	Sélectionnez le type de financement que vous demandez dans la liste suivante : • Étude de faisabilité

- Projet de mise en œuvre

4. Description du projet

Dans cette section, fournissez une description générale de votre projet. Celle-ci doit comprendre les mesures prévues ainsi que l'emplacement (lieu, taille et utilisation des terres) et les objectifs du projet. (5 000 caractères maximum)

IMPORTANT : Les demandes préalables provenant de gouvernements locaux québécois doivent être soumises par l'entremise du portail de financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le MAMH n'approuvera que les projets inclus dans le plan climatique de la collectivité approuvé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Dans votre réponse à cette question, indiquez la date à laquelle le MELCCFP a approuvé votre plan climatique et le numéro de la page où le projet proposé est inclus dans le plan.

Question : Veuillez fournir une brève description du projet. [zone de texte multiligne]

Type de projet	Détails à inclure
Toutes les demandes	• Décrivez brièvement la collectivité ou la région dans laquelle se déroulera votre initiative. • Décrivez la portée de votre initiative, y compris les principales activités et les résultats attendus. • Décrivez le site du projet, y compris son emplacement, sa taille et l'utilisation des terres. • Décrivez les objectifs de votre projet. • Si le projet prévoit la plantation d'arbres, veuillez l'indiquer dans la description du projet.

Admissibilité du projet

Dans cette section, indiquez quelques détails clés au sujet de votre projet. Vos réponses aux questions ci-dessous nous permettront de confirmer que votre projet est admissible.

5. Évaluation du risque climatique/plan d'adaptation

Pour être admissible au financement dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative LLAC, la municipalité principale doit avoir réalisé une évaluation des risques liés au changement climatique à l'échelle de la collectivité afin d'évaluer les risques prioritaires nécessitant des activités d'adaptation, ou un plan d'adaptation climatique reposant sur une évaluation de plusieurs risques climatiques. Une évaluation des risques ou un plan régional qui englobe votre collectivité et établit les priorités de votre collectivité en matière de risques climatiques est également acceptable.

Dans cette section, veuillez indiquer si la municipalité principale a réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité ou un plan d'adaptation aux changements climatiques. Reportez-vous à l'ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES pour obtenir des détails supplémentaires.

Question : La municipalité principale a-t-elle réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité en tentant compte de TOUS les aspects ci-après?

a. Évaluation de multiples risques climatiques
b. Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques)
c. Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques
d. Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multisystème (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) [choisir une réponse]
    - Oui
    - Non

Si vous avez répondu « Non », la municipalité principale a-t-elle défini un plan d'adaptation aux changements climatiques en s'appuyant sur des évaluations des multiples risques climatiques? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Remarque : À l'étape de la demande complète, vous devrez joindre votre évaluation des risques climatiques ou votre plan d'adaptation.

6. Additionnalité

Dans cette section, indiquez si votre projet est une nouvelle initiative ou l'extension d'un projet existant.

IMPORTANT : Le FMV doit être en mesure de déterminer les répercussions nettes de son financement. Les pairs examinateurs rechercheront des preuves claires que le projet proposé est distinct de toute initiative antérieure ou existante, **ou** qu'un projet fait partie d'une initiative existante. L'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique prendra en charge la différence de coûts entre un projet de statu quo et un projet conçu pour renforcer la résilience aux changements climatiques, à condition que l'étendue des coûts des activités associées à la différence entre ces deux projets soit claire.

Par exemple, le volet Adaptation en action peut soutenir l'installation d'une nouvelle infrastructure de gestion des inondations, comme une digue, ou peut payer les coûts supplémentaires nets de l'augmentation de la taille des ponceaux dans un plan de remplacement existant, mais ne peut pas contribuer au remplacement d'un ponceau identique qui a atteint la fin de sa durée de vie utile.

Question : Votre projet est-il une nouvelle initiative? [choisir une réponse]
- Oui
- Non

Si vous avez répondu « Non », votre projet fait-il partie d'une initiative existante (ajout ou augmentation de la portée) visant à accroître la résilience aux conséquences des changements climatiques? [choisir une réponse]
- Oui
- Non

7. Budget

Dans cette section, indiquez des renseignements généraux sur le budget de votre projet, notamment les dates prévues de début et de fin de votre projet, le montant de votre demande de financement et le coût total prévu. Veuillez prendre en compte les parts de coûts suivantes :

a) Études de faisabilité
   i. 80 % pour tous les projets
   ii. 90 % pour les petites collectivités, les collectivités rurales ou les collectivités éloignées
   iii. 100 % pour la participation des collectivités autochtones

b) Projets de mise en œuvre
   i. 60 % pour tous les projets
   ii. 70 % pour les petites collectivités, les collectivités rurales ou les collectivités éloignées
   iii. +10 % pour la collaboration avec une autre collectivité, démontrée par une lettre d'appui engageant un soutien en espèces ou en nature

IMPORTANT : Les projets de mise en œuvre doivent être achevés dans les trois ans suivant l'approbation du financement. Les études de faisabilité doivent être achevées dans les deux ans suivant l'approbation du financement. Reportez-vous à l'ANNEXE C : DÉTAILS DU FINANCEMENT pour obtenir des précisions sur le financement.

Budget	Renseignements justificatifs requis
Dates de début et de fin du projet (aaaa-mm-jj) **[champs de date]**	Indiquez les dates approximatives de début et de fin de votre projet.
Demande de financement ($) **[texte à structure libre]**	Indiquez le montant du financement que vous demandez pour votre projet.
Coût total prévu du projet ($) **[texte à structure libre]**	Précisez le coût total prévu de votre projet.

A. Études de faisabilité

Cette section vise les questions qui s'afficheront si vous avez sélectionné Étude de faisabilité comme type de projet.

8. Adaptation fondée sur la nature

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez d'inclure une analyse des options relatives à l'infrastructure naturelle dans votre étude de faisabilité.

Voici quelques exemples d'infrastructures naturelles :

- Restauration des milieux humides
- Bassin de rétention
- Forêts urbaines
- Toits et murs verts
- Restauration des champs d'inondation

IMPORTANT : Bien que la conception finale du projet n'exige pas l'intégration d'infrastructures naturelles, les bénéficiaires de financement pour une étude de faisabilité seront tenus d'explorer les cas où de telles options sont réalisables, efficaces ou abordables. Les projets de mise en œuvre qui intègrent avec succès l'infrastructure naturelle, comme déterminé dans le cadre du processus d'examen par les pairs indépendant, bénéficieront d'une part de coût plus élevée dans leur financement par le FMV.

Question : Votre étude de faisabilité comprendra-t-elle une analyse visant à déterminer si les objectifs du projet peuvent être atteints ou bonifiés grâce à l'inclusion d'infrastructures naturelles? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

9. Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez d'inclure une analyse de l'exposition aux inondations dans votre étude de faisabilité. Indiquez également les mesures proposées pour accroître la résilience aux inondations en cas d'exposition.

IMPORTANT : Les projets doivent démontrer que les nouvelles infrastructures ne sont pas exposées à un risque élevé d'inondation, qui représente le risque naturel le plus courant et le plus coûteux au Canada. Les projets d'infrastructure soutenus par le FMV doivent :

- être situés en dehors du champ d'inondation de la crue centennale indiqué dans la carte des risques la plus récente;
- démontrer la résilience des infrastructures aux conséquences des inondations. Il peut s'agir de protections des structures internes ou externes ou encore de conceptions qui réduisent l'exposition aux risques d'inondation. Il peut aussi s'agir de caractéristiques ou de conceptions de projets qui permettent de réduire les dommages au minimum et de rétablir rapidement le service.

Question : Si votre projet prévoit l'installation de nouvelles infrastructures fixes permanentes, votre étude de faisabilité comprendra-t-elle une analyse du risque de crue centennale (selon la plus récente carte des champs d'inondation disponible) et proposera-

t-elle des mesures pour accroître la résilience aux inondations si un tel risque existe? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

10. Pratiques d'engagement inclusif

Dans cette section, indiquez si vous prévoyez d'adopter des pratiques d'engagement inclusif dans le cadre de votre étude de faisabilité.

Question : Votre processus d'étude de faisabilité prévoit-il l'engagement inclusif des membres de la collectivité? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Remarque importante pour les bénéficiaires de subventions :

Chaque bénéficiaire d'une subvention pour une étude de faisabilité dans le cadre du volet Adaptation en action est tenu de renforcer l'accent mis sur l'équité dans son projet. Pour satisfaire à cette exigence, au moins un membre de chaque équipe de projet doit participer à deux heures d'encadrement gratuit et personnalisé avant le dernier versement. Cet encadrement vise à accroître l'expertise de votre équipe en matière d'équité, à renforcer vos projets, à maximiser leur incidence et à assurer une harmonisation robuste avec les objectifs de financement. Les séances couvrent des sujets essentiels, tels que :

- l'engagement et réconciliation avec les peuples autochtones;
- la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion;
- l'engagement inclusif et la collaboration communautaire.

Les équipes peuvent recevoir jusqu'à 10 heures d'encadrement supplémentaires, si elles le souhaitent. Nous vous recommandons également de participer à la communauté de pratique du volet Adaptation en action afin d'enrichir davantage votre approche et l'incidence de votre projet.

B. Projets de mise en œuvre

Cette section vise les questions qui s'afficheront si vous avez sélectionné Projet de mise en œuvre comme type de projet.

11. Étude de faisabilité

Le FMV cherche à soutenir des projets qui ont des répercussions importantes et qui sont fondés sur des données probantes. Les études de faisabilité et autres méthodes de vérification vous aident à déterminer l'aspect pratique, la viabilité et les chances de succès de votre projet.

À l'étape de la demande complète, on vous demandera de joindre votre étude de faisabilité ou des documents comparables justifiant le projet. Ceux-ci devraient comprendre :

- Les objectifs du projet et les considérations relatives au site.
- La faisabilité technique de la diminution des risques relatifs aux dangers climatiques cernés.
- L'estimation des coûts.

Le FMV considère le savoir autochtone ou l'approche à double perspective comme une option de rechange ou une approche complémentaire aux études de faisabilité traditionnelles pour évaluer les options de projet et leur viabilité.

Question : Avez-vous réalisé une étude de faisabilité ou une autre évaluation pour estimer les coûts et avantages de votre projet et envisager des solutions de rechange? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

12. Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, confirmez que l'emplacement de votre projet de nouvelle infrastructure se trouve en dehors du champ d'inondation de la crue centennale actuel. Les projets situés dans le champ d'inondation doivent être conçus de manière à résister aux inondations.

Si votre projet ne prévoit aucune nouvelle infrastructure (c.-à-d. qu'il comporte uniquement des rénovations) ou s'il ne comprend que des actifs mobiles, veuillez sélectionner « sans objet » comme réponse.

IMPORTANT : Si votre projet prévoit de nouvelles infrastructures, vous devrez fournir l'un des éléments suivants à l'étape de la demande complète :

- Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande)
- Pour les projets situés à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale, l'explication de la manière dont l'actif sera construit pour résister aux inondations

Vous trouverez des précisions à ce sujet à l'ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir une carte du champ d'inondation.

Question : Si votre projet prévoit l'installation d'une nouvelle infrastructure fixe permanente, le site du projet se trouve-t-il en dehors du champ d'inondation de la crue centennale si l'on se fie à la plus récente carte des plaines inondables disponible?
[choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (pour les projets sans nouvelles infrastructures ou dont les actifs sont conçus pour atténuer les conséquences d'une inondation)
- Ne sait pas

13. Coût de la plantation d'arbres – dans le cas de demandes conjointes avec l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC)

Dans cette section, indiquez si les coûts de plantation d'arbres pour votre projet de mise en œuvre dépassent 50 000 $. Le cas échéant, vous pouvez demander du financement supplémentaire au titre de l'initiative CCCC pour votre projet de mise en œuvre dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web sur le financement de l'initiative CCCC ainsi que l'ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC.

Si vous avez l'intention de présenter une demande conjointe pour les initiatives LLAC et CCCC, veuillez en informer le FMV en répondant « Oui » à cette question. Nous pourrons ainsi confirmer l'admissibilité et veiller à ce que vous receviez le bon cahier de projet.

Si les coûts de plantation d'arbres dans le cadre de votre projet sont supérieurs à 50 000 $, mais que vous ne souhaitez pas présenter une demande conjointe, répondez « Non » à cette question.

IMPORTANT : Les coûts de plantation d'arbres qui ne dépassent pas 50 000 $ peuvent bénéficier de financement au titre de l'initiative LLAC. Voir l'ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC pour obtenir des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres. Plus de renseignements sur le financement lié à l'initiative CCCC, y compris les critères d'admissibilité, se trouvent dans le Guide de demande de financement de Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plantation d'arbres.

Question : Votre projet prévoit-il des coûts de plantation d'arbres (y compris les coûts d'infrastructure associés) supérieurs à 50 000 dollars? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Déclaration et signature

Dans la section de déclaration et de signature, saisissez simplement les renseignements sur la personne ayant le pouvoir de signature au sein de l'organisme qui est le principal demandeur (c'est-à-dire la personne qui signera la demande si elle est acceptée).

Remarque : Seul le demandeur principal ayant le rôle de « personne-ressource de la demande » peut soumettre le formulaire de demande préalable. Il doit veiller à avoir l'autorisation de présenter la demande au nom de son organisme. Les consultants qui travaillent avec un demandeur principal pour préparer cette demande ne peuvent pas signer cette déclaration ni soumettre ce formulaire.

PHASE 3 : SOUMETTRE UNE DEMANDE COMPLÈTE

Si votre projet est jugé admissible (selon les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire de demande préalable), le FMV vous fournira le formulaire de demande complète. Son représentant vous fournira également un modèle de cahier de projet Excel à remplir et à soumettre.

Cette demande compte six sections :

1. Renseignements sur le demandeur
2. Renseignements sur le projet
3. Approche du projet
    A. Études de faisabilité
    B. Projets de mise en œuvre
4. Plantation d'arbres (le cas échéant)
5. Budget et plan de travail
6. Déclaration et signature

Plusieurs sections reprennent les mêmes renseignements que ceux fournis dans la demande préalable. Si ces renseignements n'ont pas changé depuis la présentation de celle-ci, vous pouvez passer à la section suivante.

Communiquez avec votre représentant du FMV si vous avez des questions au moment de remplir le formulaire de demande et le cahier de projet. Une fois que vous avez vérifié les renseignements contenus dans votre formulaire de demande, votre cahier de projet et les documents justificatifs requis, soumettez le tout au FMV.

Si vous avez des difficultés, communiquez avec nous par courriel à l'adresse gmfinfo@fcm.ca ou composez le 1 877 417-0550.

Renseignements sur le demandeur

Des instructions sur la manière de répondre à ces questions ont été fournies dans le guide de la demande préalable (section Renseignements sur le demandeur).

Documents justificatifs

IMPORTANT : À cette étape, joignez les pièces justificatives.

Possibles documents requis pour la section « Renseignements sur le demandeur » :

- Pour tous les demandeurs qui ne sont pas des municipalités, une résolution du conseil municipal indiquant l'implication de la municipalité dans le projet doit être reçue avant l'approbation du financement. La municipalité doit également apporter une contribution en espèces ou en nature au projet, et cette contribution doit être mentionnée dans les sources de financement du cahier de projet.
- Dans le cas d'une collectivité rurale, il faut en fournir la preuve. Les preuves de l'existence d'une collectivité rurale peuvent comprendre, entre autres, les statistiques démographiques du plus grand centre de population de la municipalité ou le nombre de ménages dans un centre de population avec un multiplicateur de population raisonnable.

Remarque : Dans la mesure du possible, faites un renvoi aux pages ou aux sections de vos documents justificatifs lorsque vous répondez aux questions du formulaire de demande. Ainsi, le personnel et les pairs examinateurs pourront bien évaluer votre demande.

Renseignements sur le projet

Dans cette section, fournissez des renseignements supplémentaires qui nous aideront à mieux comprendre les détails de votre projet.

3. Aperçu du projet

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Renseignements sur le projet).

Remarque : Veuillez vous assurer que le titre provisoire fourni pour votre projet correspond à celui utilisé dans le cahier de projet.

4. Description du projet

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Renseignements sur le projet).

5. Impact du projet proposé

Pour cette section, décrivez l'impact prévu de votre projet.

IMPORTANT : Dans le cahier de projet, l'**onglet Indicateurs d'impact** vous demandera des mesures quantitatives pour les domaines de résultats suivants du projet :

1. Infrastructures résilientes aux changements climatiques et espaces communautaires
2. Solutions fondées sur la nature
3. Bien-être de la collectivité

Dans cette section, veuillez fournir des explications sur l'impact que ce projet aura sur les domaines de résultats.

Question : Par « impact », on entend les changements qu'entraînera la mise en œuvre du projet. Utilisez des termes quantifiables lorsque c'est possible. Décrivez l'impact du projet proposé et la façon dont il améliorera la résilience de votre collectivité aux changements climatiques. Dans votre réponse, veuillez décrire la façon dont ce projet contribuera à au moins un des aspects suivants :

- Amélioration du bien-être de la collectivité
- Renforcement et protection des écosystèmes/ actifs naturels
- Amélioration de la résilience des actifs physiques/services municipaux à la variabilité et au changement du climat

[zone de texte]

6. Harmonisation avec l'action climatique

Dans cette section, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité ou sur le plan d'adaptation aux changements climatiques de la municipalité principale et sur la manière dont ce projet cadre avec les priorités de la collectivité en matière de résilience.

Si vous utilisez une évaluation des risques climatiques ou un plan d'adaptation régional, indiquez également comment celui-ci reflète vos priorités locales.

Question : La municipalité principale a-t-elle réalisé une évaluation des risques climatiques à l'échelle de la collectivité en tentant compte de TOUS les aspects ci-après?

- Évaluation de multiples risques climatiques
- Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques)
- Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques
- Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multisystème (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) [choisir une réponse]
  - Oui
  - Non

Si vous avez répondu « Non », la municipalité principale a-t-elle défini un plan d'adaptation aux changements climatiques en s'appuyant sur des évaluations de multiples risques climatiques? [choisir une réponse]

- Oui
- Non

Pour la question suivante, veuillez indiquer les risques climatiques que vise votre projet. Veuillez choisir chaque risque applicable. Pour les projets qui ne peuvent pas être liés à des risques climatiques particuliers, comme la production d'électricité de secours pour l'infrastructure essentielle, sélectionnez **Répercussions générales des changements climatiques**.

Question : Quels risques climatiques votre projet vise-t-il? Veuillez sélectionner tous les éléments qui s'appliquent. [sélectionner une ou plusieurs réponses]

- ❑ Températures extrêmes
- ❑ Inondations
- ❑ Sécheresse
- ❑ Feux de végétation
- ❑ Risques géologiques (glissement de terrain, érosion, pergélisol)
- ❑ Événements météorologiques extrêmes
- ❑ Élévation du niveau de la mer
- ❑ Répercussions générales des changements climatiques

Dans votre réponse à la question ci-dessous, veuillez indiquer *en quoi* les objectifs de votre projet sont liés à l'évaluation des risques climatiques ou au plan d'adaptation aux changements climatiques de votre collectivité ou de votre région.

IMPORTANT : Pour pouvoir bénéficier de financement dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative LLAC, les activités que propose votre projet doivent réduire les répercussions associées aux risques prioritaires liés aux changements climatiques auxquels votre collectivité est confrontée ou répondre aux priorités établies dans votre plan d'adaptation climatique. Les projets qui traitent des risques élevés ou très élevés obtiennent de meilleures notes d'évaluation.

Question : Décrivez comment les objectifs de ce projet sont alignés sur les risques prioritaires indiqués dans l'évaluation du risque climatique de votre collectivité ou sur une action prioritaire mentionnée dans le plan d'adaptation climatique de votre collectivité.

[zone de texte]

Documents justificatifs

Documents requis pour la section « Renseignements sur le projet » : Évaluation des risques climatiques **à l'échelle de la** collectivité **ou** plan d'adaptation aux changements climatiques, ou autre solution régionale, le cas échéant.

Approche du projet

Dans cette section, nous voulons mieux comprendre l'approche et la méthodologie de votre projet. Indiquez des renseignements supplémentaires sur l'équipe affectée au projet, votre stratégie d'engagement et votre approche de la gestion des risques.

7. Équipe affectée au projet

Dans cette section, veuillez répondre aux questions suivantes concernant l'équipe affectée au projet. Dans le tableau, veuillez indiquer les membres de votre équipe de projet (y compris vos partenaires de projet, s'il y a lieu) et leur rôle dans le projet.

Le tableau doit comprendre au moins un membre de l'équipe de gestion du projet du demandeur principal ainsi que toute personne responsable de la formation et du renforcement des capacités afin d'assurer la réussite de votre initiative. Si votre projet est parrainé ou soutenu par un élu municipal, veuillez l'indiquer aussi.

Si vous n'avez pas encore embauché un membre clé de l'équipe, veuillez tout de même l'indiquer dans le tableau (p. ex. « consultant à déterminer ») et indiquer ses rôles et responsabilités *prévus* ainsi que le niveau d'expérience et d'expertise *requis* (p. ex. comme défini dans votre demande de propositions).

IMPORTANT : Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener le projet à terme et à produire les avantages escomptés. L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet pour que le personnel municipal et, selon le cas, les titulaires de droits et les parties prenantes, puisse acquérir et conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet.

Question : Veuillez décrire dans le tableau ci-dessous les rôles et responsabilités des membres de votre équipe de projet. Veuillez indiquer au moins une personne représentant chacun des organismes mentionnés à la section Organismes participants.

[tableau à remplir]

Nom	Titre	Organisme	Étendue des responsabilités	Années d'expérience
[texte à structure libre]	[texte à structure libre]	[texte à structure libre]	[texte à structure libre]	[texte à structure libre]

Remarque : Bien que cela ne soit pas obligatoire, l'inclusion des curriculum vitae dans les documents justificatifs aidera l'équipe d'examen à évaluer les points forts de l'équipe.

8. Stratégie d'engagement

Dans cette section, décrivez le plan d'engagement de votre projet. Si une stratégie d'engagement a déjà été élaborée pour le projet, veuillez la joindre à la section Documents justificatifs.

Lorsque vous remplissez le tableau ci-dessous, décrivez dans quelle mesure vous avez déterminé et engagé (ou prévu d'engager) les titulaires de droits et les parties prenantes concernés en vue d'une planification, d'une conception, d'une exécution et d'une exploitation réussies du projet. Il peut s'agir, par exemple, du personnel d'exploitation, du personnel d'autres services concernés, du conseil, d'organismes de réglementation, d'organismes, de groupes autochtones des territoires traditionnels sur lesquels la municipalité est située, de groupes de citoyens et d'organismes sans but lucratif.

Veuillez indiquer chaque partie prenante et groupe de titulaires de droits avec lesquels vous prévoyez de collaborer ainsi que les détails précis de l'approche d'engagement.

Pour chaque groupe désigné, sélectionnez le niveau d'engagement parmi les cinq catégories du spectre de la participation publique de l'AIP2 :

- **Informer :** Le groupe recevra ou a reçu des renseignements nuancés et objectifs pour l'aider à comprendre le problème, les autres options ou les solutions.
- **Consulter :** Le groupe fournira ou a fourni de la rétroaction sur l'analyse, les autres options ou les décisions.
- **Impliquer :** Vous travaillerez ou avez travaillé directement avec le groupe tout au long du processus afin de veiller à ce que ses préoccupations et ses attentes soient comprises et prises en compte de manière cohérente.
- **Collaborer :** Vous collaborerez ou avez établi un partenariat avec le groupe pour chaque aspect de la décision, y compris l'élaboration d'autres options et la détermination de la solution privilégiée.
- **Déléguer :** Ce groupe aura ou a eu le pouvoir de décision finale.

IMPORTANT : Le cas échéant, le FMV met fortement l'accent sur l'obtention d'un large soutien public auprès de la collectivité ainsi que sur l'engagement et la représentation inclusifs, accessibles et authentiques des groupes dignes d'équité. Nous encourageons les municipalités à s'engager de manière proactive auprès des communautés autochtones afin de répondre à leurs préoccupations communes et de veiller à ce que leurs droits soient respectés dans les actions et les décisions municipales.

Question : Veuillez décrire la stratégie d'engagement adoptée pour votre projet dans le tableau ci-dessous.

[tableau à remplir]

Partie prenante ou titulaire de droits, y compris les groupes dignes d'équité	Niveau d'engagement	Description
GROUPE A	[choisir une valeur]* • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer	[texte à structure libre]
GROUPE B	[choisir une valeur]* • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer	[texte à structure libre]
GROUPE C	[choisir une valeur]* • Informer • Consulter • Impliquer • Collaborer • Déléguer * Dans les cas où une activité sert plusieurs objectifs, sélectionnez le degré d'engagement *le plus élevé* de l'activité (p. ex. « consulter » plutôt qu'« informer »).	[texte à structure libre]

Veuillez décrire les pratiques d'engagement inclusif qui ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de votre projet, ou la façon dont vous prévoyez d'élaborer ces pratiques avec les parties prenantes ou les titulaires de droits.

Voici quelques exemples de pratiques d'engagement inclusif :

- Cerner et éliminer les obstacles potentiels à la participation des groupes dignes d'équité (ressources personnelles, motivation et attitude, facteurs culturels, etc.)
- Occasions d'apporter des améliorations au projet en fonction des commentaires reçus lors des activités d'engagement communautaire
- Utiliser plusieurs méthodes de communication pour atteindre les différents groupes de la collectivité
- Examiner le matériel de communication pour en améliorer l'accessibilité (p. ex. s'il est rédigé dans un langage clair, s'il est traduit dans les langues parlées dans la collectivité, s'il est mis en forme avec des couleurs contrastées, des polices de caractères accessibles, du texte alternatif pour les images)

Veuillez noter que le FMV peut offrir des subventions plus élevées dans le cas de projets de mise en œuvre qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme (voir l'ANNEXE C : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT).

Question : Veuillez indiquer toutes les pratiques d'engagement inclusif qui ont été intégrées au projet ou qui le seront. Autrement, décrivez comment vous envisagez d'élaborer ces pratiques avec les parties prenantes ou les titulaires de droits.

[zone de texte]

9. Gestion des risques

Dans cette section, nous voulons comprendre les principaux risques et défis que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de votre projet et comment vous allez les gérer ou les atténuer.

IMPORTANT : Les demandes seront évaluées en fonction de leur plan de gestion des risques et de leurs stratégies d'atténuation. Les examinateurs évalueront la compréhension et l'adoption de stratégies de gestion des risques du projet ainsi que l'atténuation appropriée des risques pour l'exécution du projet, notamment :

- Les risques environnementaux
- Les risques liés à l'engagement des parties prenantes ou des résidents
- Les risques sociaux
- Les risques financiers
- Les risques techniques
- Les risques opérationnels
- Les risques liés à la planification

- Les risques liés au temps et aux coûts

Dans le tableau, indiquez les risques et les défis liés à la mise en œuvre ainsi que les mesures ou les stratégies pour y remédier.

Question : Dans le tableau ci-dessous, indiquez les plus grands risques qui se posent dans la mise en œuvre de ce projet, y compris les risques environnementaux, techniques, opérationnels, de planification ou liés à l'échéancier et au coût. Ajoutez aussi des renseignements généraux sur la façon dont vous comptez gérer ou atténuer ces risques.

[tableau à remplir]

Description du risque	Mesures d'atténuation
[texte à structure libre]	[texte à structure libre]

A. Études de faisabilité

REMARQUE : Selon que vous avez sélectionné *Étude de faisabilité* ou *Projet de mise en œuvre* dans la section Aperçu du projet, différentes questions s'afficheront dans votre formulaire de demande.

Cette section vise les questions qui s'afficheront si vous avez sélectionné Étude de faisabilité comme type de projet.

10. Adaptation fondée sur la nature

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Admissibilité du projet).

11. Exigences relatives à la résilience climatique

Des instructions sur la manière de répondre à cette question ont été fournies dans le guide de demande préalable (section Admissibilité du projet).

12. Évaluation des avantages pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés

Dans cette section, indiquez comment votre étude de faisabilité évaluera les avantages ou les conséquences du projet en ce qui a trait aux groupes dignes d'équité et marginalisés.

L'évaluation des avantages pour la collectivité doit comprendre les éléments suivants :

I. Quels sont, le cas échéant, les avantages que ce projet peut procurer aux groupes dignes d'équité et marginalisés et qui sont différents des avantages pour l'ensemble de la population?
II. Possibilités d'inclusion active des groupes dignes d'équité ou marginalisés dans la mise en œuvre du projet.
III. Moyens potentiels par lesquels ce projet peut exacerber les inégalités existantes au sein d'une collectivité.

IMPORTANT : Le FMV encourage la prise en compte des groupes dignes d'équité et marginalisés dans les projets d'adaptation aux changements climatiques. Cette façon de faire peut améliorer les résultats des projets pour plusieurs raisons :

- **Répercussions disproportionnées :** Ces groupes subissent souvent de plein fouet les effets des changements climatiques en raison de leur situation géographique, de leur statut socio-économique et de leur manque de ressources. Par exemple, ces personnes peuvent vivre dans des zones plus exposées aux inondations ou aux phénomènes météorologiques extrêmes, ou ne pas disposer des ressources financières nécessaires pour s'adapter à de tels événements ou s'en remettre.
- **Inclusion et équité :** L'inclusion de ces groupes aux étapes de planification et de mise en œuvre du projet garantit la prise en compte de leurs besoins et de leurs points de vue, ce qui favorise la justice et l'équité. Elle permet également de s'assurer que les mesures d'adaptation n'aggravent pas involontairement les inégalités existantes.
- **Habilitation :** L'implication de ces groupes dans les efforts d'adaptation peut leur donner une voix dans les processus décisionnels et maximiser les avantages.
- **Efficacité :** Les mesures d'adaptation les plus efficaces sont conçues en fonction des besoins de *tous* les membres de la collectivité.

Question : Veuillez décrire la façon dont votre étude de faisabilité évaluera les avantages pour les personnes dignes d'équité et marginalisées. [zone de texte]

B. Projets de mise en œuvre

REMARQUE : Selon que vous avez sélectionné *Étude de faisabilité* ou *Projet de mise en œuvre* dans la section Aperçu du projet, différentes questions s'afficheront dans votre formulaire de demande.

Cette section vise les questions qui s'afficheront si vous avez sélectionné Projet de mise en œuvre comme type de projet.

13. Étude de faisabilité

Dans cette section, indiquez si vous avez réalisé une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation afin d'estimer les coûts et les avantages de votre projet et d'envisager des solutions de rechange.

Les pairs examinateurs du FMV recherchent les aspects suivants dans une étude de faisabilité ou un document équivalent afin de démontrer que le projet repose sur des données probantes :

- La description et les objectifs du projet, y compris les considérations relatives au site.
- La faisabilité technique pour gérer les risques climatiques cernés.
- Une estimation des coûts.
- Une conception détaillée, au besoin.

Le FMV considère le savoir autochtone ou l'approche à double perspective comme une option de rechange ou une approche complémentaire aux études de faisabilité traditionnelles pour l'évaluation des options de projet et leur viabilité.

> Si vous avez réalisé une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation similaire, veuillez la joindre à la section Documents justificatifs ci-dessous.

Remarque : Dans la mesure du possible, faites un renvoi aux pages ou aux sections de vos documents justificatifs lorsque vous répondez aux questions du formulaire de demande. Ainsi, le personnel et les pairs examinateurs pourront bien évaluer votre demande.

Question : Avez-vous réalisé une étude de faisabilité ou une autre évaluation pour estimer les coûts et avantages de votre projet et envisager des solutions de rechange? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
    - Si oui, veuillez joindre cette étude ou évaluation.

14. Exigences relatives à la résilience climatique

Dans cette section, nous voulons évaluer dans quelle mesure votre projet est susceptible de subir des dommages causés par les inondations.

Utilisez la plus récente carte de risques d'inondation (réglementaire ou hydrologique) disponible pour déterminer si la nouvelle infrastructure serait située dans le champ d'inondation de la crue centennale.

Si votre projet ne prévoit aucune nouvelle infrastructure (c.-à-d. qu'il comporte uniquement des rénovations) ou s'il ne comprend que des actifs mobiles (des génératrices mobiles), veuillez sélectionner « sans objet » dans votre réponse à la question ci-dessous.

Si votre projet prévoit de nouvelles infrastructures, vous devez fournir l'un des documents suivants dans la section Documents justificatifs ci-dessous :

- Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande); vous trouverez des précisions à ce sujet à l'ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.
- Pour les projets situés à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale, ou si vous ne savez pas si le projet se situe à l'intérieur du champ d'inondation de la crue centennale, l'explication de la manière dont l'actif est construit pour résister aux inondations. Les pairs examinateurs du FMV évalueront cette réponse et, s'ils estiment que le risque d'inondation a été suffisamment pris en compte, approuveront le projet.

IMPORTANT : Les projets considérés comme très vulnérables aux inondations qui ne prévoient aucune mesure d'atténuation ne seront pas financés.

Question : Si votre projet prévoit l'installation d'une nouvelle infrastructure, le site du projet se trouve-t-il en dehors du champ d'inondation de la crue centennale si l'on se fie à la plus récente carte des plaines inondables disponible? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (pour les projets ne comportant pas d'infrastructures)
    - Si oui, veuillez joindre le formulaire d'attestation signé qui se trouve à l'ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.
    - Si vous avez répondu « Non », décrivez comment le projet permettra de mieux résister aux inondations et fournissez des documents justificatifs. [zone de texte]

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir une carte du champ d'inondation.

15. Groupes dignes d'équité ou marginalisés

Dans cette section, expliquez en quoi votre projet bénéficiera aux groupes dignes d'équité ou marginalisés.

Des notes plus élevées seront attribuées aux projets qui identifient clairement les avantages de la réduction des risques climatiques pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés.

Voici quelques exemples de la manière dont un demandeur peut déterminer qu'un projet aura des retombées positives pour les groupes dignes d'équité ou marginalisés :

- **Engagement communautaire :** S'impliquer auprès de diverses parties prenantes pour comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités en matière d'impacts climatiques. Démontrer comment ce projet tient compte de la rétroaction des groupes dignes d'équité ou marginalisés.
- **Emplacement géographique :** Implanter un projet là où les groupes dignes d'équité en recevront le principal avantage, comme un centre de rafraîchissement ou un jeu d'eau dans un quartier à faible revenu.
- **Partenariats avec des groupes dignes d'équité ou des organismes communautaires :** Collaborer avec des organismes communautaires locaux, des groupes de défense des droits, des centres d'amitié, des collectivités voisines ou des initiatives locales qui représentent et servent les groupes dignes d'équité afin de concevoir et de mettre en œuvre des projets qui répondent à leurs besoins.

IMPORTANT : Le FMV peut offrir des subventions plus élevées dans le cas de projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme (voir l'ANNEXE C : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT). Pour qu'un projet reçoive une subvention plus élevée, les pairs examinateurs du FMV doivent être en mesure de déterminer de quelle manière les groupes dignes d'équité ou marginalisés bénéficient d'un avantage plus important ou distinct par rapport au reste de la population.

Question : Décrivez dans quelle mesure ce projet sera bénéfique aux groupes dignes d'équité ou marginalisés. Décrivez aussi comment les besoins en adaptation climatique de ces groupes seront définis.

[zone de texte à lignes multiples]

16. Adaptation faible en carbone

Dans cette section, décrivez tous les efforts délibérés entrepris pour réduire ou atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à votre projet, y compris :

- Émissions de fonctionnement dues à l'utilisation de combustibles fossiles
- Carbone intrinsèque des solutions industrialisées

Il s'agit par exemple d'utiliser des infrastructures à haut rendement énergétique ou des infrastructures naturelles, de s'approvisionner en matériaux durables, de réduire au maximum les déchets ou d'intégrer des technologies et des pratiques à faible teneur en carbone ou carboneutres dans la conception, la construction et l'exploitation du projet.

Si une étude de faisabilité a été réalisée pour estimer la réduction des émissions de GES ou de la consommation d'énergie de ce projet (par rapport à une base de référence existante), veuillez inclure ces renseignements dans votre réponse.

Le FMV attribuera des notes plus élevées aux projets qui démontrent leur engagement à réduire au maximum les émissions de carbone à toutes les étapes.

Question : Veuillez expliquer les efforts qui sont déployés ou prévus pour réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre associées à ce projet. Si possible, ajoutez des données quantitatives quant aux avantages prévus du point de vue des émissions de GES.

[zone de texte]

17. Adaptation fondée sur la nature

Dans cette section, décrivez les efforts déployés pour intégrer des infrastructures naturelles dans votre projet afin d'améliorer les fonctions écologiques et la biodiversité, tout en fournissant des avantages en matière d'adaptation climatique, ou des projets qui atténuent les effets des changements climatiques sur l'environnement naturel.

Les réponses peuvent comprendre des détails sur certains éléments d'infrastructure naturelle, leur emplacement et leur conception afin de maximiser les avantages environnementaux, sur les analyses d'options qui ont été menées, sur les analyses de rentabilité respectives et sur toutes les mesures prises pour garantir l'amélioration des fonctions écologiques et de la biodiversité à long terme, ou sur la manière dont l'utilisation de la nature a été privilégiée dans ce projet.

IMPORTANT : Des notes d'évaluation plus élevées seront attribuées aux projets qui privilégient une approche fondée sur la nature. Le FMV peut accorder des subventions plus élevées aux projets qui mettent l'accent sur l'infrastructure naturelle (voir l'ANNEXE C : DÉTAILS SUR LE FINANCEMENT).

Question : Veuillez expliquer les efforts qui sont déployés pour accorder la priorité aux infrastructures naturelles dans la conception de votre projet.

[zone de texte]

18. Mesure et surveillance

S'applique uniquement aux projets d'essais opérationnels

Les projets d'essais opérationnels soutiennent l'utilisation progressive des actifs **existants** pendant des périodes allant jusqu'à 18 mois s'étendant sur deux saisons de la période d'exposition maximale d'une collectivité au risque climatique en question afin de fournir des avantages en matière d'adaptation à la collectivité (p. ex. inondations au printemps, canicules en été, vagues de froid en hiver). Il peut s'agir des coûts liés au personnel, à l'exploitation, à l'entretien et aux services publics découlant d'heures d'ouverture ou de fonctionnalités supplémentaires. **Les projets d'essais opérationnels ne peuvent pas inclure le financement de projets d'immobilisation.** Ces projets doivent être distincts de l'acquisition ou du déploiement d'infrastructures ou de services non liés aux actifs en question.

Un processus doit être défini pour déterminer comment le demandeur suivra les résultats des essais opérationnels et comment il décidera si la fonctionnalité supplémentaire doit être maintenue une fois les essais terminés.

Décrivez votre plan de mesure et de suivi de l'impact et des avantages découlant du projet proposé, ainsi que le processus décisionnel que vous utiliserez pour déterminer s'il convient de procéder à une mise en œuvre à long terme. L'impact peut comprendre des facteurs tels que le nombre de membres de la collectivité qui en bénéficient ou le nombre de jours d'activité.

Question : Votre projet propose-t-il une utilisation opérationnelle progressive d'un actif existant (p. ex. le financement opérationnel permettra d'utiliser un centre communautaire à d'autres fins ou à des fins inhabituelles, notamment comme centre de rafraîchissement afin d'accroître la résilience aux changements climatiques)? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
    - Si vous avez répondu « Oui », veuillez décrire la façon dont vous prévoyez faire le suivi des résultats des essais opérationnels, de même que la façon dont le demandeur principal déterminera la pertinence de procéder à la mise en œuvre complète après la période d'essai. [zone de texte]

19. Permis

Dans cette section, veuillez indiquer l'état d'avancement des permis ou des approbations réglementaires requis pour votre projet.

Tous les permis et toutes les autorisations nécessaires doivent être obtenus avant le début du projet afin de s'assurer que celui-ci est conforme aux réglementations locales et nationales.

Question : Des permis, approbations et autorisations appropriés pourraient être nécessaires à l'octroi d'un financement. Avez-vous obtenu tous les permis et toutes les approbations réglementaires nécessaires pour ce projet? [choisir une réponse]

- Oui
- Non
- Sans objet (aucune autorisation réglementaire n'est requise)
    - Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer à quelle étape vous en êtes rendus pour l'obtention des permis requis. [zone de texte]

20. Coût de la plantation d'arbres – dans le cas de demandes conjointes avec Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC)

Dans cette section, indiquez si votre projet prévoit des coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 $. Le cas échéant, vous pouvez demander du financement supplémentaire au titre de l'initiative CCCC pour votre projet de mise en œuvre dans le cadre de l'initiative LLAC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web sur le financement de l'initiative CCCC ainsi que l'ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC.

Si vous avez l'intention de présenter une demande conjointe dans le cadre des initiatives LLAC et CCCC, veuillez répondre « Oui » à cette question.

Si les coûts de plantation d'arbres dans le cadre de votre projet sont supérieurs à 50 000 $, mais que vous ne souhaitez pas présenter une demande conjointe, répondez « Non » à cette question.

IMPORTANT : Les coûts de plantation d'arbres qui ne dépassent pas 50 000 $ peuvent bénéficier de financement au titre de l'initiative LLAC. Voir l'ANNEXE H : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC pour obtenir des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres.

Si vous répondez « Oui » :

Les renseignements sur la façon de répondre aux questions 21 à 36 se trouvent dans le Guide de demande de financement de Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plantation d'arbres.

En plus de répondre à cette série de questions supplémentaires, vous devrez remplir un cahier de projet conjoint pour le financement dans le cadre des initiatives LLAC et CCCC. Veuillez informer votre représentant du FMV que vous avez l'intention de

présenter une demande conjointe au titre des initiatives LLAC et CCCC. Cela permettra de confirmer votre admissibilité et de vous assurer que vous remplissez le bon cahier de projet.

Si vous répondez « Non » :

Ce sera la dernière question à laquelle vous devrez répondre. Veuillez téléverser tous les documents requis dans la section Documents justificatifs ci-dessous, puis passez à la section Budget et plan de travail.

Question : Votre projet prévoit-il des coûts de plantation d'arbres (en incluant le coût des infrastructures connexe) de plus de 50 000 dollars?

- Oui
- Non

Documents justificatifs

Documents requis pour la section « Approche du projet » :

- Si une stratégie d'engagement a déjà été élaborée pour le projet, veuillez l'inclure en tant que pièce jointe.
- **Projets de mise en œuvre** – Veuillez joindre une étude de faisabilité ou un autre type d'évaluation réalisée pour estimer les coûts et les avantages de votre projet, et examiner les solutions de rechange possibles.
- **Projets de mise en œuvre** – Si votre projet prévoit de nouvelles infrastructures, vous devez fournir l'un des documents suivants :
    - Pour les projets situés en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou derrière une défense structurelle permanente, un modèle de lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations (soit du demandeur principal, soit d'experts qui justifient la demande); vous trouverez des précisions à ce sujet à l'ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE.

Remarque : Dans la mesure du possible, faites un renvoi aux pages ou aux sections de vos documents justificatifs lorsque vous répondez aux questions du formulaire de demande. Ainsi, le personnel et les pairs examinateurs pourront bien évaluer votre demande.

Budget et plan de travail

37. Budget

Avant de remplir cette section, veuillez remplir le cahier de projet qui vous a été remis par votre représentant du FMV.

Consultez cette section pour obtenir des conseils sur la manière de remplir le cahier de projet. Nous vous invitons également à consulter l'ANNEXE G : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS pour vous assurer que le budget de votre projet prévoit des ressources suffisantes pour répondre aux exigences en matière de rapports.

Le FMV évaluera les demandes en fonction des budgets et des plans de travail. Les budgets doivent être réalistes et refléter le plan de travail proposé. Les plans de travail doivent comporter des éléments concrets liés aux étapes du projet. Ils doivent être assortis de délais réalistes et prendre en compte des éléments tels que les processus d'autorisation, les approbations réglementaires, la collecte de données, le suivi du projet et la vérification du rendement.

Nous évaluerons les budgets et les plans de travail en fonction des normes du secteur pour des projets de taille, de portée et d'emplacement similaires.

Dans le tableau ci-dessous, saisissez les renseignements budgétaires que vous avez fournis à l'étape de la demande préalable, en les mettant à jour si nécessaire. Utilisez les indications fournies dans le tableau pour vous aider à le remplir. Assurez-vous que les valeurs de la demande de financement et les coûts totaux anticipés du projet sont les mêmes que ceux qui figurent dans votre cahier de projet.

Budget	Renseignements justificatifs requis
Dates de début et de fin du projet (aaaa-mm-jj) **[champ de date]**	Précisez les dates de début et de fin de votre projet.
Demande de financement ($) **[champ de la devise]**	Indiquez le montant du financement que vous demandez pour votre projet.
Coût total prévu du projet ($) **[champ de la devise]**	Précisez le coût total de votre projet.

Documents requis pour la section « Budget et plan de travail » : Le cahier de projet est un document justificatif essentiel pour votre demande de financement. Il sera utilisé pour les projets approuvés afin de créer la convention de financement, ainsi que pour le suivi du projet. *Veillez à lire attentivement le cahier de projet et à suivre les instructions qui y sont fournies.*

Le cahier de projet comprend les onglets suivants :

Instructions : Cet onglet explique comment remplir le cahier de projet. Lisez attentivement le contenu en portant une attention particulière aux conseils importants qui vous aideront à remplir les autres onglets.

Coûts admissibles et non admissibles : Cet onglet fournit une ventilation des catégories de coûts et décrit les éléments admissibles et non admissibles. Examinez-le attentivement; il vous aidera à bien saisir les tâches à l'onglet 3.

Vous pouvez également consulter la liste complète des coûts admissibles pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre à l'Annexe C : Détails sur le financement.

Budget et étapes du projet : C'est dans cet onglet que vous saisirez les coûts de votre projet en fonction des étapes et des tâches. Suivez les instructions détaillées fournies dans le cahier de projet.

Les étapes marquantes sont établies à l'étape de la demande complète, confirmées lors de la passation du contrat dans le cas de projets approuvés, et surveillées tout au long de l'étape de mise en œuvre afin d'orienter les dates de production de rapports et de versements des fonds.

Pour obtenir des conseils sur les exigences en matière de rapports du FMV afin de mieux éclairer votre budget, consultez l'Annexe G : Exigences en matière de production de rapports.

Sources de financement : C'est dans cet onglet que vous indiquerez toutes les sources de financement de cette initiative. Suivez les instructions détaillées fournies dans le cahier de projet. Si possible, joignez les lettres de confirmation de toutes les sources de financement confirmées. Il n'est pas obligatoire d'avoir confirmé toutes les sources de financement avant de soumettre votre demande, mais toutes les sources de financement devront être confirmées avant le premier versement si votre demande est approuvée.

Indicateurs d'impact : Pour compléter l'onglet Impact (prévu), commencez par examiner les trois domaines de résultats et les indicateurs correspondants. Chaque domaine de résultat comprend un ensemble d'indicateurs présentés en lignes et en colonnes, avec différentes unités de mesure et différents sous-types. Utilisez les colonnes désignées pour saisir les données quantitatives en veillant à ce que toutes les valeurs correspondent aux descriptions des indicateurs (p. ex. indiquez les mesures relatives aux surfaces en mètres carrés ou en hectares). Laissez les cellules

vides seulement si les données ne sont pas connues ou ne s'appliquent pas. Au stade de la présentation de la demande, fournissez autant de renseignements que possible. Ces données seront confirmées au cours de la phase de passation du contrat.

Sites de plantation : Cet onglet est uniquement présent dans les classeurs conjoints pour les demandes au titre des initiatives LLAC et CCCC. C'est dans cet onglet que vous fournirez des renseignements sur les sites où la plantation aura lieu (les « sites de plantation »). Veuillez n'inclure dans le tableau que les sites de plantation connus ou confirmés.

Déclaration et signature

Dans la section de déclaration et de signature, saisissez simplement les renseignements sur la personne ayant le pouvoir de signature au sein de l'organisme qui est le principal demandeur (c'est-à-dire la personne qui signera la demande si elle est acceptée).

Rappel : Seul le demandeur principal ayant le rôle de « personne-ressource de la demande » peut soumettre la demande. Cette personne doit s'assurer qu'elle est autorisée à soumettre la demande au nom de son organisme. Les consultants qui travaillent avec un demandeur principal pour préparer cette demande ne peuvent pas signer la déclaration ni soumettre ce formulaire.

Une fois la demande remplie, veuillez vérifier que vous avez rassemblé tous les documents justificatifs qui sont énumérés à l'ANNEXE E : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS et les avez joints à votre formulaire. Suivez les instructions de la prochaine partie du guide pour soumettre votre demande et les documents requis.

ANNEXE A : PROCESSUS DE DEMANDE

Pour présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative LLAC, vous devez soumettre :

- Une demande préalable
- Une demande complète
- Un cahier de projet
- Tous les documents justificatifs requis

Vous trouverez ci-dessous un aperçu du processus de demande pour obtenir une décision de financement.

Si vous éprouvez des difficultés à réaliser l'une ou l'autre des étapes de ce processus, veuillez communiquer avec un représentant du FMV à l'adresse gmfinfo@fcm.ca ou au 1 877 417-0550.

Phase 1 : Vérification de l'état de préparation

Avant de déposer votre demande, veuillez vérifier si vous êtes admissible au financement que vous sollicitez en consultant les renseignements figurant sur notre page Web sur le financement et en répondant aux questions de la rubrique « vérification de l'état de préparation ».

Phase 2 : Soumission d'une demande préalable[2]

Vous devez soumettre une demande préalable pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre. Les documents justificatifs ne sont pas requis à cette étape. Ils doivent uniquement être soumis en pièce jointe avec votre demande complète.

Un représentant du FMV passera en revue votre formulaire de demande préalable. Il déterminera ensuite si votre organisme et la nature de votre initiative vous permettront de passer à l'étape suivante du processus de demande.

Phase 3 : Soumission de la demande complète

Si votre organisme et votre initiative sont jugés admissibles pour passer à l'étape suivante, votre représentant du FMV vous donnera accès au formulaire de demande complète. Il vous fournira aussi un cahier de projet à remplir et à retourner avec le formulaire de demande complète.

Il est important de garder à l'esprit que même si une demande préalable est jugée admissible pour passer à l'étape de la demande complète, cela ne signifie pas

[2] Rappel : Si vous êtes une municipalité ou une corporation municipale du Québec, toutes les demandes préalables doivent être soumises et approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

nécessairement que le projet sera admissible une fois les détails du projet évalués par le FMV, ou qu'un financement lui sera accordé à la fin du processus.

Communiquez avec votre représentant du FMV si vous avez des questions au moment de remplir le formulaire de demande complète. Après avoir rempli le formulaire de demande et le cahier de projet et joint les documents justificatifs requis, envoyez le tout au FMV.

Phase 4 : Examen par l'agent de projet du FMV

Après l'envoi de votre demande complète, un agent de projet du FMV chargé de votre dossier passera en revue votre demande afin d'en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. Son rôle est de vous aider en répondant à toutes vos questions en suspens. Il s'agira de votre personne-ressource jusqu'à la fin du processus de demande et jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant au financement demandé.

Phase 5 : Examen par les pairs et examen interne

Un groupe d'experts externes évaluera les demandes de projets de mise en œuvre. Les demandes d'études de faisabilité seront évaluées à l'interne par le personnel du FMV. Les recommandations de financement sont ensuite transmises au Conseil du FMV et au Conseil d'administration de la FCM.

Phase 6 : Décision de financement

Le Conseil du FMV fait des recommandations de financement au Conseil d'administration de la FCM aux fins d'approbation du financement. Veuillez consulter notre page Web sur le financement pour obtenir plus de renseignements au sujet de la date à laquelle vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse concernant la décision de financement.

Comment présenter votre demande

Prêt à soumettre votre demande?

Avant de soumettre votre demande, veuillez vérifier la liste des documents justificatifs requis pour votre type de projet à l'ANNEXE E : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS.

Après avoir vérifié les renseignements contenus dans votre formulaire de demande complète, votre cahier de projet et les documents justificatifs requis, soumettez le tout au FMV.

Une demande complète et accompagnée de tous les documents justificatifs permettra de réduire le délai de traitement.

Voici quelques conseils pour vous aider à mener à bien le processus de demande :

- Assurez-vous d'avoir répondu à toutes les questions du formulaire de demande.
- Signez le formulaire et enregistrez la copie finale sur votre ordinateur.
- Vérifiez que le cahier de projet est rempli et qu'il a été téléversé en tant que document justificatif.
- Soumettez la demande et les documents justificatifs au FMV.

Après l'envoi, un responsable de projet du FMV examinera votre demande pour s'assurer qu'elle est exacte et complète. Cette personne travaillera avec vous pour répondre à toutes vos questions en suspens.

Municipalités du Québec qui demandent un financement

Les pré-demandes doivent être soumises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour évaluation. Une fois l'approbation confirmée par le MAMH, la FC) procédera à l'examen de la pré-demande et, si le projet est jugé admissible, fournira le formulaire de demande complète.

Les projets proposés doivent être inscrits dans le plan climatique de la collectivité approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Veuillez indiquer, dans votre pré-demande, la date d'approbation de votre plan climatique par le MELCCFP.

Les municipalités du Québec qui souhaitent présenter une demande doivent consulter les pages Web sur le financement de l'étude de faisabilité et sur les projets de mise en œuvre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique pour obtenir de plus amples renseignements ou communiquer avec nous à l'adresse fmvinfo@fcm.ca, en composant le 1 877 417-0550 ou en prenant rendez-vous avec un représentant du FMV.

Vous avez besoin d'aide ou avez des suggestions pour améliorer ce guide?

Si vous avez de la difficulté à remplir le formulaire ou à téléverser des fichiers, ou si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- 1 877 417-0550
- fmvinfo@fcm.ca
- Prendre rendez-vous avec un conseiller du FMV

ANNEXE B : GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS

Champ d'inondation de la crue centennale : Zone de terre susceptible d'être inondée par une rivière ou un ruisseau avec une probabilité de 1 % de subir une inondation d'une certaine ampleur au cours d'une année donnée. Cette désignation est fondée sur une analyse statistique des données historiques sur les inondations et est utilisée par les planificateurs, les ingénieurs et les décideurs politiques pour évaluer les risques d'inondation et pour orienter les décisions en matière d'utilisation des sols et les stratégies de gestion du champ d'inondation. Une carte du champ d'inondation de la crue centennale peut être réglementaire ou hydrologique.

Plan d'adaptation climatique : Document stratégique qui aide les municipalités à se préparer aux répercussions des changements climatiques et à bien les gérer. Il décrit les mesures qu'une municipalité doit prendre pour réduire sa vulnérabilité à ces répercussions et pour tirer parti des possibilités qui peuvent se présenter. Il s'agit notamment de déterminer les risques et les vulnérabilités, de fixer des buts et des objectifs d'adaptation, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures et de suivre et d'évaluer les progrès accomplis.

Adaptation aux changements climatiques : Mesures qui réduisent les répercussions négatives des changements climatiques tout en tirant parti de nouvelles possibilités. Il s'agit d'adapter les politiques et les mesures aux changements climatiques observés ou attendus. L'adaptation peut être réactive (en réponse aux effets du climat) ou anticipative (avant l'apparition des effets des changements climatiques). Dans la plupart des cas, les adaptations anticipées entraîneront des coûts à long terme moins élevés et seront plus efficaces que les adaptations réactives.

Impacts climatiques : S'entendent principalement des effets d'un ou de plusieurs risques sur les systèmes naturels et humains. Les répercussions désignent généralement les effets sur la vie des gens, les moyens de subsistance, la santé, les écosystèmes, les biens économiques, sociaux et culturels, les services (y compris environnementaux) et les infrastructures. Elles peuvent être dues à l'interaction d'un ou de plusieurs risques survenant au cours d'une période particulière et à la vulnérabilité d'une société ou d'un système exposé.

Évaluation des risques climatiques : Processus de détermination et d'évaluation des effets potentiels des changements climatiques sur une municipalité. Il s'agit de déterminer les risques et les vulnérabilités auxquels une municipalité est confrontée en raison des changements climatiques, comme l'augmentation des inondations ou des vagues de chaleur, et d'évaluer les répercussions potentielles de ces risques. Cette évaluation servira ensuite à l'élaboration du plan d'adaptation de la

municipalité, ce qui permettra de hiérarchiser les mesures et les stratégies visant à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux changements climatiques.

Groupes dignes d'équité ou marginalisés : Groupes de personnes qui, en raison d'une discrimination systémique, se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'avoir le même accès aux ressources et aux possibilités offertes aux autres membres de la société, et qui sont nécessaires pour leur permettre d'obtenir des résultats équitables. Ces groupes sont souvent sous-représentés dans les processus décisionnels. Les groupes dignes d'équité peuvent comprendre les groupes suivants :

- Peuples autochtones
- Nouveaux arrivants au Canada
- Membres de la communauté LGBTQ2+
- Personnes vivant avec un handicap
- Personnes sans domicile fixe
- Personnes vivant avec des problèmes de santé
- Personnes en situation de faible revenu
- Personnes racialisées
- Groupes religieux minoritaires
- Personnes âgées
- Jeunes
- Femmes

Équitable : Une approche ou une stratégie qui prend en compte et traite les inégalités systémiques, les injustices historiques et les déséquilibres de pouvoir afin de garantir des résultats justes et équitables, en particulier pour les personnes marginalisées.

Étude de faisabilité : Les études de faisabilité évaluent en détail les approches nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle initiative conçue pour procurer des avantages tangibles en matière de réduction des risques face aux impacts des changements climatiques. Les études de faisabilité vous aident à déterminer l'aspect pratique, la viabilité et les chances de succès d'un projet proposé.

Projet de mise en œuvre : Initiative conçue et mise en œuvre pour aider les collectivités à s'adapter et à répondre aux répercussions des changements climatiques. Ces projets visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux changements climatiques observés ou attendus et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui y sont associés. Ils peuvent comprendre diverses mesures telles que l'amélioration des infrastructures pour résister aux conditions météorologiques extrêmes, l'installation de nouvelles mesures pour réduire les effets néfastes sur la collectivité, la modification du paysage pour réduire les risques de feu de forêt ou le renforcement des services municipaux pour mieux soutenir les membres vulnérables de la collectivité.

Engagement inclusif : L'engagement communautaire inclusif implique la détermination et l'engagement des groupes dignes d'équité et qui sont intéressés par le projet, la réduction des obstacles à la participation, l'habilitation de divers groupes à prendre des décisions et l'établissement de relations et de liens.

Communautés autochtones : Les communautés autochtones sont celles pour lesquelles une province ou un territoire a adopté une loi ou un règlement qui leur confère le statut de municipalité, ou une communauté autochtone (qui comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuits) qui entreprend, en partenariat avec un gouvernement municipal, un projet admissible ou qui a conclu un accord de services partagés à quelque fin que ce soit avec un gouvernement municipal concernant l'infrastructure municipale, les changements climatiques ou l'adaptation.

Savoir autochtone : Le savoir autochtone (parfois appelé « connaissances traditionnelles autochtones ») reflète les cultures, les langues, les valeurs, les histoires, les systèmes de gouvernance et les systèmes juridiques uniques des peuples autochtones. Il s'agit d'un savoir local, cumulatif et dynamique. Les systèmes de connaissances autochtones impliquent de bien vivre avec la nature et de vivre en relation avec elle. Les systèmes de savoirs autochtones s'appuient sur les expériences des générations précédentes, éclairent les pratiques des générations actuelles et évoluent dans le contexte de la société contemporaine. Les différentes communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont chacune des façons distinctes de décrire leur savoir. Les détenteurs du savoir sont les seules personnes qui peuvent véritablement définir le savoir autochtone pour leur communauté.

Engagement significatif : Processus intentionnel visant à travailler de manière inclusive et respectueuse avec toutes les parties prenantes et tous les titulaires de droits pour façonner les décisions, les mesures, les répercussions ou les changements.

Infrastructures naturelles : Caractéristiques et systèmes naturels, comme les milieux humides, les forêts, les rivières et les côtes, qui fournissent divers services écosystémiques aux collectivités. Contrairement aux infrastructures traditionnelles, qui reposent sur des solutions techniques, les infrastructures naturelles utilisent les fonctions et les processus naturels des écosystèmes pour offrir des avantages comme la protection contre les inondations, la filtration de l'eau, le contrôle de l'érosion, la régulation du climat et la création d'habitats. (Remarque : L'initiative LLAC acceptera également les infrastructures vertes hybrides ou imitant la nature dans le cadre de cette définition si elles soutiennent la biodiversité locale et les fonctions écologiques.)

Adaptation fondée sur la nature : Stratégies et mesures qui, en plus d'atténuer les effets des changements climatiques, renforcent la biodiversité, les services écosystémiques et les infrastructures naturelles.

Coûts de plantation : Dépenses liées au processus de plantation d'arbres. Ces coûts peuvent comprendre, entre autres, l'achat de semis d'arbres, la main-d'œuvre pour la plantation, la préparation du site, l'entretien (arrosage, désherbage) et le suivi et l'évaluation visant à s'assurer que les arbres poussent correctement et contribuent à la réalisation des objectifs du projet. Voir l'ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC pour obtenir des conseils sur l'évaluation des coûts de plantation d'arbres.

Collectivité éloignée : Une municipalité figurant sur la liste des endroits situés dans la zone A – Zones nordiques prescrites de l'Agence du revenu du Canada (anciennement appelées « collectivités nordiques »).

Titulaires de droits : Au Canada, les Autochtones jouissent de droits protégés par la Constitution. Cela signifie qu'il existe une obligation de consulter les Autochtones ou les titulaires de droits au Canada (p. ex. dans le cadre de projets d'exploitation des ressources).

Collectivité rurale : Municipalité dont le centre de population ne dépasse pas 5 000 habitants, même si la municipalité dans son ensemble compte plus de 10 000 habitants.

Petite collectivité : Une municipalité dont la population est inférieure à 10 000 habitants selon le dernier recensement.

Partie prenante : Personne ou groupe concerné par une question particulière ou qui détient des droits légaux ou de facto pour gérer ou prendre des décisions.

Approche à double perspective : Apprendre à voir la situation d'une perspective faisant appel aux points forts des modes de savoir autochtones et d'une autre perspective faisant appel aux points forts des modes de savoir occidentaux, et à utiliser ces deux perspectives ensemble.

ANNEXE C : DÉTAILS DU FINANCEMENT

Nous soutenons des projets se trouvant à différents stades de développement au moyen de subventions, y compris des **études de faisabilité** et des **projets de mise en œuvre**.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de notre financement. Les montants de financement sont calculés en fonction du total des coûts admissibles pour chaque étape.

Types de projet	Détails du financement
Études de faisabilité	L'initiative LLAC assumera jusqu'à 80 % des coûts admissibles, pour un montant de subvention maximal de 70 000 $. • Les collectivités rurales et éloignées ainsi que les municipalités de moins de 10 000 habitants recevront des subventions représentant 90 % des coûts. • Les communautés autochtones et les gouvernements locaux présentant une demande en partenariat avec des communautés autochtones recevront des subventions représentant 100 % des coûts.
Projets de mise en œuvre	L'initiative LLAC financera jusqu'à 60 % du total des coûts admissibles pour toutes les demandes de projet. Tous les projets doivent avoir des coûts admissibles ne dépassant pas 1 million $. Les subventions du FMV peuvent être augmentées en tenant compte des priorités stratégiques suivantes (chaque priorité est un incitatif cumulable; un candidat qui répond aux quatre priorités recevra des subventions pouvant représenter jusqu'à 100 % des coûts pour les dépenses admissibles*) : • +10 % – Projets qui nécessitent la collaboration de deux ou plusieurs gouvernements locaux, y compris les gouvernements autochtones, définis par des contributions en nature ou en espèces au projet. Une lettre d'appui est requise au moment de la demande. • +10 % – Collectivités rurales, collectivités éloignées ou municipalités comptant moins de 10 000 habitants. • +10 % – Projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme. • +10 % – Projets qui mettent l'accent sur l'adaptation fondée sur la nature.

*** Remarque :** L'augmentation des subventions pour les projets qui abordent de manière significative l'équité, la réconciliation ou la lutte contre le racisme et pour les projets qui mettent l'accent sur l'adaptation fondée sur la nature dépendra des notes obtenues lors de l'évaluation par les pairs dans ces catégories. Les projets qui bénéficieront de ces augmentations de subvention seront avisés après la période de présentation des demandes. Au moment de la présentation de la demande, le demandeur doit être en mesure de contribuer de 20 à 40 % du budget du projet, en fonction des caractéristiques ci-dessous.

Lorsqu'elle remplit le cahier de projet, une municipalité qui répond aux critères d'une collectivité rurale, d'une collectivité éloignée ou d'une collectivité dont la population est inférieure à 10 000 habitants peut cocher « Oui » dans l'onglet des sources de financement, ce qui augmente la participation au coût de 10 %.

Lorsqu'elle remplit le cahier de projet, une municipalité qui dispose d'une lettre d'appui d'une autre collectivité qui s'est engagée à apporter une contribution en nature ou en espèces au projet peut cocher « Oui » dans l'onglet des sources de financement, ce qui augmente la participation au coût de 10 %.

Activités admissibles

Les **activités admissibles** comprennent notamment ce qui suit :

- **Études de faisabilité :**
    - Étude de faisabilité ou travaux de conception pour les projets admissibles au financement dans le cadre du volet Projet de mise en œuvre, y compris dont le coût total admissible devrait être inférieur à 1 million $.

- **Projets de mise en œuvre :**
    - Projets qui visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux changements climatiques observés ou attendus et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui y sont associés, notamment :
        - Installation ou modernisation d'installations structurelles de protection contre les inondations et de collecte des eaux pluviales (p. ex. parcs éponges, installations d'évacuation des eaux, stations de pompage, murs de protection contre les crues, canaux de drainage, structures de récupération des débris, jetées, bassins de rétention)
        - Projets qui augmentent le niveau des services municipaux de manière à répondre aux priorités en matière de réduction des risques climatiques ou d'adaptation aux changements climatiques
        - Installation d'alimentations de secours sur les infrastructures ou les installations essentielles
        - Déplacement d'infrastructures municipales

- Activités de gestion de la végétation ou d'atténuation des risques de feux de forêt fondées sur la végétation qui suivent les conseils d'Intelli-feu
- Installation, rénovation ou modernisation de structures publiques ou d'infrastructures essentielles pour la prestation de services municipaux afin de réduire les risques liés aux changements climatiques
- Démantèlement de barrages, de digues ou de canaux et restauration de champs d'inondation
- Restauration ou construction de milieux humides
- Réhabilitation d'importantes zones de recharge des aquifères
- Installation ou amélioration d'infrastructures (jardins de pluie, fossés végétalisés, toits verts ou chaussées perméables)
- Réhabilitation du littoral, y compris la restauration de la protection naturelle des rives par des infrastructures naturelles, la recharge en sable ou la consolidation des berges
- Projets de stabilisation des versants visant à réduire le risque de glissements boueux, en particulier dans les zones touchées par les incendies
- Installation, rénovation ou modernisation d'infrastructures publiques de rafraîchissement ou de réchauffement (y compris d'infrastructures naturelles) afin de réduire la vulnérabilité des collectivités aux températures extrêmes (p. ex. centres de rafraîchissement ou de réchauffement désignés, couloirs de rafraîchissement, zones naturalisées)
- **Essais opérationnels :** Exploitation progressive associée à l'utilisation des actifs existants pour réduire l'exposition aux risques lors d'événements graves (p. ex. fonctionnement des centres de chauffage ou de rafraîchissement) sur une période maximale de 18 mois
- Autres projets innovants qui démontrent clairement un potentiel de réduction des risques ou des enseignements transférables à d'autres collectivités canadiennes

Activités non admissibles

Les **activités non admissibles** comprennent notamment ce qui suit :

- Projets qui ne réduisent pas les risques liés aux changements climatiques
- Coûts et activités liés aux interventions d'urgence et au rétablissement en cas de catastrophe
- Activités et coûts d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services) qui ne démontrent pas d'essais supplémentaires des actifs existants à des fins d'adaptation climatique, avec des mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées

- Évaluations des risques liés aux changements climatiques dans l'ensemble de la collectivité et plans d'adaptation au climat
- Coûts de planification ou activités de planification non liées à la mise en œuvre du projet
- Salaires de base ou avantages sociaux du personnel du bénéficiaire ou de ses partenaires non liés à la mise en œuvre du projet
- Frais liés au projet payables à un ou plusieurs demandeurs admissibles (p. ex. droits de permis)
- Coûts liés aux activités d'atténuation des risques pour une personne, un ménage ou une entreprise qui n'apportent pas d'avantages plus larges en matière de réduction des risques pour la collectivité
- Équipement temporaire d'atténuation des risques à usage unique (barrières anti-inondation déployables autres que des sacs de sable, épurateurs d'air portables à utiliser dans les bâtiments publics)
- Achat de bâtiments ou de terrains, ou frais juridiques ou contractuels liés à l'achat de bâtiments ou de terrains
- Projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal
- Déplacement ou surélévation d'actifs non municipaux
- Opérations de routine et entretien des infrastructures existantes (enlèvement des sédiments ou des débris, ou nettoyage des structures de contrôle des débris des eaux pluviales)
- Achat de thermopompes, à moins qu'elles ne fassent partie des améliorations apportées aux centres de rafraîchissement ou de chauffage susmentionnés
- Dépenses liées à l'infrastructure des services d'urgence (p. ex. achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles (p. ex. élévation de l'infrastructure essentielle d'une caserne de pompiers au-dessus du niveau des crues)
- Dépenses engagées avant la soumission du projet et non liées à la rédaction du formulaire de demande
- Toute activité qui n'est pas directement liée aux activités approuvées dans la demande

Coûts admissibles

Les **coûts admissibles** correspondent aux coûts directs dont le financement a été approuvé, qui ont été engagés de manière appropriée et raisonnable et qui ont été payés par le demandeur pour réaliser des activités admissibles. Les coûts admissibles ne peuvent être engagés qu'à partir de la date de soumission de la demande, jusqu'à l'envoi du rapport final.

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être partiellement remboursés par l'initiative LLAC pour la tenue d'études de faisabilité et de projets de mise en œuvre.

Coûts admissibles et non admissibles dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique		
Catégorie de coûts	**Coûts admissibles**	**Coûts non admissibles**
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		
Demande préalable	• Frais de rédaction de la demande pour l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 dollars).	• Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de la demande, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la rédaction de la demande complète ou à remplir le cahier de projet.
Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
Frais administratifs	Coûts administratifs directement liés au projet et déjà engagés : • Communication (p. ex. appels interurbains) • Permis ou certifications nécessaires pour le projet (p. ex. CaGBC, LEED, CVIIP, Passive House, Envision, SITES) • Impressions ou photocopies par des fournisseurs externes • Acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet • Traduction de documents Pour les **projets d'essais opérationnels** uniquement, les coûts des services publics associés à la mise à l'essai supplémentaire des actifs existants à des fins d'adaptation aux changements climatiques, avec des mesures quantitatives de l'utilisation	• Fournitures de bureau et frais généraux de l'entreprise. • Frais liés au projet et payables au demandeur (p. ex. permis municipaux). • **Projets de mise en œuvre seulement :** Activités et coûts d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services) qui ne démontrent pas d'essais supplémentaires des actifs existants à des fins d'adaptation climatique, avec des mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées. (Essais opérationnels)

	ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées	
Publicité	Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, tels que : • Conception de la publicité • Distribution auprès des médias • Conception de site Web • Sondages auprès du public	• Frais de publicité aux fins d'éducation générale ou de publicité résultant d'autres activités courantes ou commerciales ou d'articles promotionnels
Audit	• **Projets de mise en œuvre seulement :** Le coût d'un audit des états financiers par un tiers pour les projets de mise en œuvre comportant des coûts admissibles supérieurs à 500 000 $, comme l'exige la FCM pour les demandeurs non municipaux seulement.	
Dépenses en immobilisations	• Achat ou location de matériel ou d'actifs essentiels à la tenue de l'activité à petite échelle. Cela englobe le matériel et les logiciels de systèmes spécialisés, les frais de construction, les matériaux, les frais de rénovation, de modernisation et d'installation. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Les coûts en immobilisations tels que définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : les coûts d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciel, etc.), les coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures, tels que les coûts des matériaux et d'installation. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Pour les **projets d'essais opérationnels** uniquement, le coût d'exploitation des installations et des structures, dans la mesure nécessaire pour une période cumulative allant jusqu'à 18 mois (p. ex. les coûts d'entretien et de réparation). • **Projets de mise en œuvre seulement :** Les coûts de	• Achat de matériel ou d'actifs qui peuvent être loués pour atteindre les résultats de l'activité, ou qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour l'ampleur du projet. • Achat ou location de biens immobiliers. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Les dépenses liées à l'infrastructure des services d'urgence (p. ex. l'achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles. • **Projets de mise en œuvre seulement :** À usage unique equipements temporaires d'atténuation des risques (p. ex. barrières contre les inondations comme des sacs de sable). • **Projets de mise en œuvre seulement :** Déplacement ou surélévation d'actifs non municipaux. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Les projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Opérations de routine et entretien des actifs existants (p. ex. enlèvement de sédiments ou de débris).

	plantation d'arbres inférieurs à 50 000 dollars sont admissibles dans le cadre d'un projet de mise en œuvre du volet Adaptation en action. Les coûts de plantation d'arbres doivent être liés à l'approvisionnement, au transport, à la plantation et à l'entretien des arbres pendant la durée du projet, ainsi qu'aux coûts d'infrastructure associés, limités aux catégories d'infrastructure définies qui sont uniquement déployées pour la plantation d'arbres.	
Location d'équipement	• Location d'outils et d'équipement liés au projet.	• Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales.
En nature	• Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessous.	• Tous les biens et services reçus sous forme de dons ou de contributions en nature (y compris les dons provenant d'organismes partenaires).
Réunions et assemblées publiques	Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires : • Location d'installations • Location de matériel audiovisuel • Services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants) • Nourriture et boissons, lorsqu'ils font partie d'un protocole culturel particulier • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens du savoir autochtone ou les gardiens culturels qui jouent un rôle en tant qu'experts en la matière • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex.	• Tous les frais de réception (p. ex. nourriture et boissons, sauf si elles sont nécessaires à des protocoles culturels, alcool, musique, décorations, etc.).

	cadeaux, cérémonies culturelles)	
Services	• Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs.	• Coûts des études techniques, des études d'audit ou des études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par un programme du gouvernement du Canada. • Tout coût associé aux personnes inscrites sur la liste de paie de votre organisation, à l'exception de ceux indiqués dans la catégorie « Contributions en nature ». • Évaluation des risques liés aux changements climatiques dans la collectivité. • Plans d'adaptation climatique ou autres plans non liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un projet admissible.
Rémunération du personnel	• Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement consacré à la mise en œuvre du projet (y compris la participation aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM ou en son nom). Le taux journalier par employé comprend les salaires directs et les avantages sociaux comme les congés et les prestations payées. • **Projets de mise en œuvre seulement :** Coûts supplémentaires liés au personnel et frais d'administration (p. ex. création d'un nouveau poste ou ajout de nouvelles responsabilités à un poste existant) pour superviser les activités, jusqu'à 250 000 dollars (doivent être liés à d'autres activités admissibles). Remarque : ce plafond de coûts ne s'applique pas aux projets d'essais opérationnels. • Remarque : la rémunération du personnel des collectivités locales ou des communautés autochtones partenaires est un coût éligible. Chaque partenaire	• Salaires de base ou avantages sociaux du personnel ou des partenaires du demandeur (rémunération des heures supplémentaires, primes, avantages sociaux comme les congés de maladie, le remboursement des frais de formation ou de cotisation à un ordre professionnel, etc.).

	devra facturer le demandeur principal pour rendre compte du temps, des tâches et du taux horaire des activités afin de recevoir un remboursement.	
Frais de transport, d'expédition et de messagerie	• Frais de transport pour la livraison de matériaux et services essentiels au projet.	• Tous les frais de transport liés aux activités courantes et autres activités commerciales.
Déplacements et hébergement	• Les frais de déplacement associés au projet pour vous et vos consultants, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada et nécessaires à la réalisation du projet. Cela comprend les frais de déplacement et d'hébergement pour participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM en lien avec l'initiative admissible (jusqu'à un maximum de 10 000 dollars ou 10 % des coûts admissibles du projet, le montant le plus bas étant retenu).	• Frais de déplacement et dépenses connexes d'un partenaire du projet. • Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc.
Taxes	• Partie des taxes payées que votre organisation ne peut se faire rembourser autrement.	• Tranche des taxes pour laquelle votre organisation peut obtenir un remboursement (provinciales, territoriales ou fédérales).

ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les municipalités principales ont besoin d'une évaluation des risques climatiques ou d'un plan d'adaptation climatique pour pouvoir bénéficier des subventions du volet Adaptation en action pour les études de faisabilité et les projets de mise en œuvre.

Les collectivités peuvent se référer à une évaluation des risques ou à un plan d'adaptation régional si ces derniers définissent des priorités au niveau de la collectivité et répondent aux exigences ci-dessous.

Les évaluations des risques climatiques doivent répondre à ces exigences :

a. L'évaluation doit comprendre une analyse des plusieurs risques climatiques pertinents pour la collectivité, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes (vent et tempêtes), les inondations, l'élévation du niveau de la mer, les vagues de chaleur, la sécheresse et les changements dans les régimes de précipitations. Cette approche garantit que les risques potentiels liés au climat sont correctement cernés et pris en compte dans le processus de planification, et que les risques importants ne sont pas négligés par inadvertance.
b. L'évaluation doit être prospective et anticiper la manière dont le profil de risque climatique de la collectivité peut évoluer au fil du temps sur la base des projections des modèles climatiques et des changements prévus dans les conditions météorologiques. En tenant compte des scénarios et des tendances climatiques à venir, l'évaluation peut fournir des renseignements précieux sur les besoins de résilience à long terme de la collectivité, contribuant ainsi à la planification stratégique de l'adaptation et à la prise de décisions.
c. L'évaluation doit permettre d'établir un profil hiérarchisé des risques climatiques auxquels la collectivité est confrontée, au moyen d'une méthode rigoureuse (p. ex. évaluation des conséquences et de la probabilité pour évaluer les répercussions potentielles des phénomènes climatiques). En évaluant des critères comme la gravité (conséquences) et la probabilité (vraisemblance) de l'apparition de divers changements climatiques, une collectivité peut cerner les risques prioritaires qui nécessitent une attention et une intervention immédiates.
d. L'évaluation doit être menée à l'échelle de la collectivité et, dans l'idéal, couvrir plusieurs systèmes, puisque l'évaluation isolée d'actifs ou de services individuels peut ne pas permettre une compréhension globale des risques climatiques. En adoptant une méthode communautaire, l'évaluation peut mieux prioriser plusieurs systèmes, collectivités et risques.

Les plans d'adaptation climatique doivent satisfaire les exigences suivantes :

a. Le plan doit pouvoir gérer plusieurs risques climatiques. Un plan qui se concentre sur un seul risque, comme les inondations ou les feux de forêt, est insuffisant, car il peut négliger par inadvertance des risques plus prioritaires ou interconnectés.
b. Le plan doit définir des priorités en matière de stratégies, d'activités, d'investissements ou de mesures visant à réduire les vulnérabilités et à renforcer la résilience aux défis liés aux changements climatiques. Il peut s'agir notamment de mettre en œuvre des mesures visant à protéger les infrastructures, l'environnement naturel et le bien-être des populations vulnérables.

ANNEXE E : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS

Tout au long du processus de demande, on vous a demandé d'inclure des documents justificatifs contenant des renseignements importants sur votre organisme et les particularités du projet proposé. Les documents requis diffèrent selon le type de projet et si votre organisme est un gouvernement municipal ou un partenaire d'un gouvernement municipal.

Le tableau ci-dessous énumère les documents requis pour déposer une demande auprès du FMV.

Des documents justificatifs supplémentaires peuvent être demandés. Vous êtes également invités à fournir d'autres éléments de preuve dès qu'ils sont disponibles.

Remarque : Dans la mesure du possible, indiquez dans votre demande les sections ou les numéros de page précis lorsque vous faites référence à vos documents justificatifs. Ainsi, le personnel et les pairs examinateurs pourront bien évaluer votre demande.

Catégorie de demande	Documents justificatifs requis
Toutes les demandes	• Formulaire de demande dûment rempli • Cahier de projet • Évaluation des risques climatiques ou plan d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle de la collectivité • Confirmation des sources de financement (le cas échéant)

Projets de mise en œuvre	• Étude de faisabilité ou documents justificatifs pour valider le projet
	• Pour les projets comportant une nouvelle infrastructure, vous devez fournir l'**un** des documents suivants :
	  ○ Une lettre d'attestation signée si votre projet est situé en dehors de la carte du champ d'inondation de la crue centennale ou s'il est situé derrière une défense structurelle permanente
	  ○ Un document qui détaille la conception résistante aux inondations si votre projet est situé à l'intérieur de la carte du champ d'inondation de la crue centennale

	• Pour les demandes conjointes avec le CCCC concernant les coûts de plantation d'arbres, vous devez fournir tous les documents nécessaires, comme indiqué dans le guide de demande de financement au titre de l'initiative CCCC.
Demandeurs non municipaux	• Résolution du conseil municipal indiquant la participation de la municipalité au projet (doit être reçue avant l'approbation du financement si elle n'a pas été soumise avec la demande de projet) • Confirmation du soutien de l'organisme par son chef de la direction ou son chef des finances • Statuts de l'organisme, y compris tous les documents à l'appui • Pour les projets qui demandent un financement de 500 000 $ ou plus, ou si le FMV le demande, les trois derniers états financiers vérifiés consécutifs. Si vous ne disposez pas d'états financiers vérifiés, veuillez fournir l'un des documents suivants : missions d'examen, rapports annuels à l'ARC ou rapports financiers publiés.

ANNEXE F : ÉVALUATION DES DEMANDES

Un groupe d'experts externes évaluera les demandes de projets de mise en œuvre. Les demandes d'études de faisabilité ne font pas l'objet d'un examen externe par les pairs. Une analyse interne est également menée en vue de formuler une recommandation en matière de financement au conseil du FMV et au conseil d'administration de la FCM.

Vous trouverez ci-dessous les critères d'évaluation de votre projet ainsi que les définitions des critères permettant d'obtenir la meilleure note possible.

Études de faisabilité

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Alignement avec l'évaluation des risques ou le plan d'adaptation aux changements climatiques	Les demandes seront examinées afin de déterminer que les propositions de projet sont raisonnablement alignées sur un risque prioritaire déterminé par l'évaluation des risques climatiques de la municipalité principale, ou sur une action définie dans le plan d'adaptation aux changements climatiques de cette municipalité.	Le projet est aligné sur un ou plusieurs risques prioritaires de l'évaluation des risques climatiques qui l'accompagne. OU Le projet est aligné sur une ou plusieurs actions définies dans le plan d'adaptation climatique de la municipalité.
Portée du projet	Les demandes seront examinées afin de déterminer que la portée du projet correspond aux critères d'admissibilité.	L'étude soutient un projet autonome ou progressif aligné sur les activités admissibles du volet Adaptation en action, et la le projet devrait être admissible à un financement dans le cadre d'un projet de mise en œuvre.
Évaluation des avantages pour les groupes dignes d'équité et marginalisés	Les demandes seront examinées afin de déterminer si le demandeur dispose d'un plan raisonnable pour déterminer les avantages potentiels pour les collectivités dignes d'équité, et comment ces avantages influenceront la conception du projet.	L'étude évaluera les avantages ou les répercussions du projet sur les groupes dignes d'équité et marginalisés, et fournira une explication détaillée de la manière dont les impacts pour ces groupes seront pris en compte dans le projet.

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Équipe et partenaires	Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener convenablement un projet à son terme et à produire les avantages escomptés. L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet. Cela permettra au personnel municipal et, selon le cas, aux titulaires de droits et aux parties prenantes, d'acquérir et de conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet. L'équipe du projet comprend l'équipe de gestion du demandeur principal ainsi que des entrepreneurs, des consultants et, le cas échéant, des collaborateurs (p. ex. des universités, des entreprises privées, des établissements d'enseignement supérieur ou des ONG).	L'équipe du projet dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour mener à bien le projet proposé, avec une expérience de la gestion de projets complexes, ET il y a une forte participation du personnel municipal et un renforcement des capacités tout au long du projet.
Budget et plan de travail	Les demandes seront évaluées en fonction du plan de travail et du budget, et de la capacité à produire des résultats fructueux et significatifs. Les plans de travail doivent comporter des échéances réalistes et des résultats concrets.	Le plan de travail est complet et comporte des échéances, des résultats et des étapes clairement définis qui tracent une voie réaliste pour produire des résultats significatifs. Le budget est conforme aux résultats attendus du plan de travail et représente un bon rapport qualité-prix

Projets de mise en œuvre

Les projets de mise en œuvre sont évalués par des pairs examinateurs externes en vue d'une évaluation concurrentielle par le personnel du FMV, en équilibrant les notes avec les priorités stratégiques internes.

La pondération de l'évaluation par les pairs pour les projets est la suivante :

Critères	Note pondérée	Catégorie
Harmonisation de l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et du plan d'adaptation climatique Projet fondé sur des données probantes Incidence	70 %	**Potentiel de réduction des risques**
Avantages pour les groupes dignes d'équité et marginalisés Stratégie d'engagement	20 %	**Projet qui aborde de manière significative la lutte contre le racisme, l'équité ou la réconciliation**
Adaptation positive de la nature Adaptation faible en carbone	10 %	**Projets à faibles émissions de carbone, adaptation positive de la nature**
Éviter l'augmentation de la vulnérabilité aux risques, un transfert de risque ou une mauvaise adaptation Conception résiliente aux inondations Mesure et suivi Équipe et partenaires Plan de travail et budget Gestion des risques	Réussite/échec	**Mise en œuvre du projet**

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Alignement avec l'évaluation des risques ou le plan d'adaptation aux	Les projets seront évalués selon qu'ils traitent directement des risques climatiques relevés dans les zones cibles OU qu'ils soutiennent directement une action définie dans un plan municipal d'adaptation aux changements climatiques.	Le projet présente un niveau élevé d'alignement sur les risques climatiques spécifiques relevés dans la zone cible. Les objectifs et les stratégies ciblent directement les risques les plus urgents, ce qui témoigne d'une compréhension globale du contexte climatique local.

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
changements climatiques	Les évaluations des risques climatiques doivent respecter les critères suivants : • Évaluation de multiples risques climatiques • Évaluation orientée sur l'avenir (évaluation de l'évolution du profil de risques climatiques au fil du temps, en fonction des projections climatiques) • Les résultats ont été regroupés dans un profil des risques climatiques prioritaires auxquels la collectivité est exposée et s'appuient sur une méthodologie fondée sur des faits comme les conséquences et la cote de probabilité (ou l'équivalent) des impacts climatiques • Évaluation à l'échelle de la collectivité et, de préférence, multi-système (autrement dit, une évaluation d'un seul actif ou service ne suffit pas) Les plans d'adaptation climatique doivent être fondés sur une évaluation des multiples risques climatiques.	OU Le projet contribue de manière substantielle à la résolution des actions définies dans le plan municipal d'adaptation aux changements climatiques.
Fondées sur des données probantes	Les demandes seront évaluées en fonction des renseignements fournis par le promoteur précisant les objectifs du projet, la faisabilité technique de la gestion des risques climatiques et une estimation crédible des coûts.	La demande présente un objectif clair, spécifique et bien défini, en lien avec la réduction des risques liés au climat pour au moins un des éléments que le projet communautaire améliorera. L'objectif du projet est solidement étayé par des preuves, qui expliquent clairement pourquoi l'approche proposée est la meilleure pour atteindre l'objectif d'adaptation au climat énoncé.
Impact	Les projets seront évalués en fonction de l'importance des réductions potentielles des risques	Pour ce type de projet, les mesures proposées démontrent un potentiel exceptionnel de

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	climatiques qu'ils généreront dans le domaine d'intérêt du projet. Il convient de noter que ces mesures doivent être liées aux risques prioritaires et aux mesures d'adaptation climatique définis dans la demande, ainsi qu'aux risques climatiques sélectionnés.	réduction des risques climatiques pour les bénéficiaires du projet.
Avantages signalés pour les collectivités dignes d'équité et marginalisées	Les projets seront évalués sur la base d'une identification claire et d'une mesure fondée sur les faits des avantages en termes de réduction des risques climatiques que les collectivités dignes d'équité ou marginalisées recevront à la suite du projet.	La demande démontre que le projet met l'accent de manière complète et explicite sur les collectivités dignes d'équité ou marginalisées. Elle ne se contente pas d'identifier ces collectivités, mais intègre également des stratégies ciblées pour répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques. Les avantages potentiels pour les collectivités dignes d'équité et marginalisées sont bien formulés et défendables.
Engagement	Les demandes seront évaluées en fonction de la mesure dans laquelle le demandeur a identifié et engagé tous les titulaires de droits et parties prenantes concernés pour assurer la réussite de la planification, de la conception, de l'exécution et de l'exploitation du projet (p. ex. personnel d'exploitation, personnel d'autres services concernés, conseil, organismes de réglementation, agences, groupes autochtones, groupes de citoyens, organismes sans but lucratif, etc.).	Le projet bénéficie d'un processus d'engagement significatif des titulaires de droits et des parties prenantes exceptionnel pour ce type de projet et de contexte. Le projet démontre une volonté d'obtenir un large soutien interne ou externe au moyen d'un engagement continu dès les premières étapes, y compris l'augmentation de la culture civique ou de la capacité des parties prenantes et des titulaires de droits à s'engager plus profondément dans le travail d'adaptation au climat. Les communautés engagées ont de multiples occasions d'influencer le projet. La stratégie d'engagement

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
		comprend des pratiques d'engagement inclusives qui font appel à une approche de prise de contact ciblée avec les communautés défavorisées et difficiles à atteindre afin de recueillir leurs commentaires.
Projets à faibles émissions de carbone	Les projets seront évalués en fonction de leur capacité à réduire les émissions de carbone.	La conception du projet témoigne d'un engagement remarquable en faveur de la réduction des émissions de carbone et du carbone incorporé à toutes les étapes du projet.
Adaptation positive de la nature	Les demandes seront évaluées en fonction de la priorité accordée par les projets à l'adaptation fondée sur la nature, y compris les ajouts substantiels à l'échelle et à la qualité des espaces verts. L'évaluation portera en particulier sur la question de savoir si le projet démontre une volonté d'intégrer, dans la mesure du possible, des infrastructures naturelles dans la conception du projet.	Le projet donne la priorité à l'infrastructure naturelle lorsque cela est possible dans le cadre de la conception du projet, avec des ajouts importants à l'étendue et à la qualité des espaces verts par rapport à l'échelle du projet.
Éviter une sensibilité accrue, un transfert de risque ou une mauvaise adaptation	Les demandes seront évaluées en fonction du risque que les projets aboutissent à des résultats inacceptables. Les projets doivent être conçus de manière à ne pas accroître la vulnérabilité aux risques, à ne pas la transférer à d'autres parties ou à l'environnement (p. ex. transfert du risque d'inondation en aval, destruction de l'habitat, introduction de polluants dans l'environnement) et à ne pas être inadaptés (augmentation de la vulnérabilité à d'autres risques).	Il est très peu probable que le projet entraîne une augmentation de la sensibilité, un transfert de risque ou une mauvaise adaptation. Aucune préoccupation n'est soulevée.
Conception résistante aux inondations	Si un projet comprend de nouvelles infrastructures permanentes et est situé dans un champ d'inondation de la crue centennale, il sera évalué en vue de déterminer si le	Le projet intègre une conception résistante aux inondations, et il est très probable qu'il fonctionnera comme prévu ou qu'il rétablira rapidement sa

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
	demandeur a intégré suffisamment d'installations de résistance aux inondations pour que l'investissement ne soit pas exposé à un risque inacceptable	fonctionnalité à moindres frais en cas d'inondation importante
Mesure et suivi	**Essais opérationnels uniquement** Les demandes de projets d'essais opérationnels seront évaluées en fonction des plans de mesure et de suivi des résultats du projet. Les évaluateurs détermineront si le demandeur a défini des objectifs, des critères de réussite et des indicateurs clés de rendement clairs. Ils détermineront aussi s'il a mis en place les mécanismes nécessaires à la collecte et à l'analyse des données et s'il a déterminé le processus d'évaluation post-projet qui éclairera la décision de procéder ou non à une mise en œuvre à grande échelle.	Le projet dispose d'un plan solide pour la mesure et le suivi des données de rendement, y compris des étapes pour l'application à long terme.
Équipe et partenaires	Les demandes seront évaluées sur la base de l'équipe du projet et de sa capacité à mener le projet à terme et à produire les avantages escomptés. L'évaluation portera également sur l'existence d'une forte participation du personnel municipal et d'un renforcement des capacités tout au long du projet. Cela permettra au personnel municipal et, le cas échéant, aux titulaires de droits et aux parties prenantes, d'acquérir et de conserver les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et reproduire le projet. L'équipe du projet comprend l'équipe de gestion du demandeur principal ainsi que des entrepreneurs, des consultants et, le cas échéant, des collaborateurs (p. ex. des universités, des entreprises privées, des établissements d'enseignement supérieur ou des ONG).	L'équipe du projet dispose des capacités et de l'expertise nécessaires pour mener à bien le projet proposé, avec une expérience de la gestion de projets complexes, ET il y a une forte participation du personnel municipal et un renforcement des capacités tout au long du projet

Critères d'évaluation	Définition des critères d'évaluation	Définition de la note la plus élevée
Budget et plan de travail	Les demandes seront évaluées en fonction du plan de travail et du budget, et de la capacité à produire des résultats fructueux et significatifs. Les plans de travail doivent comporter des échéances réalistes et des résultats concrets.	Le plan de travail est complet et comporte des échéances, des résultats et des étapes clairement définis qui tracent une voie réaliste pour produire des résultats significatifs. Le budget est conforme aux résultats attendus du plan de travail et représente un bon rapport qualité-prix.
Gestion des risques	Les demandes seront évaluées en fonction de leur plan de gestion des risques et de leurs stratégies d'atténuation. Les examinateurs évalueront la compréhension et l'adoption de stratégies de gestion des risques du projet, ainsi que l'atténuation appropriée des risques pour l'exécution du projet. Il s'agit notamment des risques environnementaux, techniques, opérationnels, de planification, de délais et de coûts liés à la mise en œuvre du projet et au-delà.	La gestion des risques du projet ne suscite aucune inquiétude. Le demandeur a correctement relevé et évalué tous les risques pertinents et a élaboré des plans d'atténuation des risques adaptés à un projet de cette envergure.

ANNEXE G : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Si votre demande de financement est approuvée, vous devrez soumettre des rapports de projet au FMV. L'objectif de ces rapports est de confirmer que votre projet se déroule comme prévu ou d'informer le FMV de tout changement imprévu. Les rapports sont également destinés à partager l'expérience de votre collectivité dans la mise en œuvre de l'initiative avec d'autres personnes cherchant à aborder des questions similaires au sein de leur collectivité.

Les rapports de projet comprennent une série de questions relatives aux principales parties prenantes qui participent au projet, à la méthodologie et à l'approche utilisées, à vos conclusions et recommandations, aux prochaines étapes du projet et aux enseignements tirés du projet. Ils comptent généralement entre cinq et dix pages, mais peuvent être plus longs en fonction de la complexité du projet.

Les demandeurs retenus devront également soumettre des cahiers de projet et des demandes de décaissement actualisés afin de recevoir les fonds.

Avant de soumettre votre demande, il est important de prendre en compte tous les rapports requis pour l'achèvement et les versements du projet. Veillez à ce que votre cahier de projet prévoie un budget suffisant pour répondre à tous les besoins en matière de rapports finaux. Cela comprend, entre autres, un temps de travail suffisant pour le personnel et des services de conseil.

En outre, le FMV se réserve le droit de réduire, de modifier ou d'éliminer les montants de financement si les projets s'écartent de la portée des travaux approuvés.

Les documents de rapport suivants seront exigés :

Catégorie de demande	Documents de rapport requis

Projets de mise en œuvre	• Rapport d'étape
	  ○ S'applique uniquement aux versements multiples ou à la demande du personnel du FMV.
	• Rapport d'achèvement
	• Photos du projet achevé ou du projet en cours dans le cas d'un projet d'essai opérationnel
	• Un cahier de projet à jour qui comprend :
	  ○ Une demande de remboursement des frais
	  ○ Toutes les sources de financement confirmées *Remarque : Au moment du versement final, des lettres actualisées confirmant les sources de financement sont exigées.*
	• Demande de versement

	• Audit financier (externe) de tous les coûts admissibles engagés dans le cadre du projet, le cas échéant

Études de faisabilité	• Rapport d'achèvement
	• Étude de faisabilité achevée
	• Un cahier de projet à jour qui comprend :
	  ○ Une demande de remboursement des frais
	  ○ Toutes les sources de financement confirmées. *Remarque : Au moment du versement final, des lettres actualisées confirmant les sources de financement sont exigées.*
	• Demande de versement

ANNEXE H : EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

La résilience climatique désigne la capacité d'un élément à résister aux risques naturels aggravés par les changements climatiques et la rapidité avec laquelle il s'en remet.

Pour que les projets soutenus par le FMV résistent à l'épreuve du temps, les nouvelles infrastructures doivent être planifiées, conçues, construites et exploitées en tenant compte des changements climatiques susceptibles de se produire au cours de leur durée de vie. Cela signifie qu'il faut prendre en compte les facteurs de vulnérabilité, comme l'emplacement proposé d'un actif et, le cas échéant, une évaluation plus détaillée des risques potentiels pour s'assurer que l'emplacement et la conception de l'infrastructure ne compromettent pas le rendement de l'actif dans le contexte des changements climatiques.

Afin de veiller à ce que les projets de mise en œuvre financés par le FMV soient conçus pour offrir des avantages environnementaux et communautaires tout au long de leur durée de vie, les exigences de base en matière de résilience seront appliquées au financement de l'infrastructure qui aboutit à la construction ou à l'installation d'une nouvelle infrastructure.

Cette exigence ne s'applique pas aux projets de rénovation.

Nouvelles infrastructures

Les projets doivent démontrer que les nouvelles infrastructures ne sont pas exposées à un risque élevé d'inondation, qui représente le risque naturel le plus courant et le plus coûteux au Canada. Les infrastructures doivent être situées en dehors du champ d'inondation de la crue centennale indiqué sur la carte des risques la plus récente, à moins que des preuves ne soient fournies pour démontrer la résilience de l'infrastructure aux conséquences des inondations. Il peut s'agir de protections des structures internes ou externes, ou encore de conceptions qui réduisent l'exposition aux risques d'inondation. Il peut aussi s'agir de caractéristiques ou de conceptions de projets qui permettent de réduire au minimum les dommages et de rétablir rapidement le service, ou d'une explication montrant que le projet lui-même est conçu pour atténuer les risques d'inondation.

Une lettre d'attestation pour l'exposition aux inondations signée par le demandeur ou ses experts concernant l'exposition aux inondations est suffisante pour prouver qu'un actif ne sera pas situé dans la zone inondable centennale.

Si l'infrastructure est située dans le champ d'inondation de la crue centennale ou si une lettre d'attestation ne peut être fournie pour garantir qu'elle est située en dehors de ce champ, une explication devra être fournie. Celle-ci devra préciser que la

conception de l’infrastructure ou ses dispositifs de protection externes démontrent sa résistance aux dommages causés par les inondations.

ANNEXE I : DEMANDES CONJOINTES POUR LES INITIATIVES LLAC ET CCCC

Quand envisager une demande conjointe?

Si votre projet est admissible à un financement dans le cadre du volet Adaptation en action de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique (LLAC) et de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC), vous pouvez remplir une seule demande conjointe afin de solliciter un financement pour votre projet dans le cadre des deux programmes.

Les coûts de plantation d'arbres sont admissibles à l'initiative LLAC jusqu'à concurrence de 50 000 $ pour un seul projet. Si votre projet prévoit des coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 $, vous pouvez soumettre une demande conjointe pour solliciter un financement au titre de l'initiative CCCC pour l'ensemble des coûts de plantation d'arbres.

Le tableau ci-dessous fournit des indications sur le moment où il convient d'envisager de présenter une demande pour l'un ou l'autre des programmes, ou pour les deux.

	Présenter une demande au titre de l'initiative CCCC	**Présenter une demande au titre de l'initiative LLAC**	**Demandes conjointes pour les initiatives LLAC et CCCC**
Objectifs du projet	Votre projet est principalement axé sur la plantation d'arbres.	Votre projet est principalement axé sur la réduction des risques liés aux changements climatiques.	Votre projet est principalement axé sur la réduction des risques liés aux changements climatiques.
Coûts liés à la plantation d'arbres	Votre projet a un **coût de plantation d'arbres supérieur à 50 000 $**.	Votre projet a un **coût de plantation d'arbres inférieur à 50 000 $**.	Votre projet a un **coût de plantation d'arbres supérieur à 50 000 $**.
Site(s) du projet	Votre projet prévoit la plantation d'arbres sur un ou plusieurs sites.	Votre projet ne concerne qu'un seul site.	Votre projet ne concerne qu'un seul site.

Coûts liés à la plantation d'arbres

Pour évaluer les coûts de plantation d'arbres de votre projet[3], indiquez tous les coûts liés à l'équipement, à l'installation et au personnel associés aux éléments énumérés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des coûts qui seront financés par l'initiative CCCC si votre demande conjointe est acceptée. Tous les autres coûts admissibles seront financés par l'initiative LLAC.

Dépenses en immobilisations :

Achat des végétaux à planter :

- Arbres
- Achat d'arbustes et de plantes herbacées, jusqu'à concurrence de 15 % du coût des végétaux à planter, à condition qu'ils contribuent à la protection des arbres ou constituent un élément essentiel des objectifs de restauration de l'habitat.

Infrastructure permanente liée à la plantation des arbres :

- Systèmes d'irrigation
- Barrière anti-racines
- Grilles d'arbre, barrières et protections
- Cellules de sol
- Sol structurel
- Systèmes de fixation d'arbres
- Autre infrastructure liée à la plantation

Remarque : Les coûts de plantation d'arbres associés à l'ajout ou à la modification d'infrastructures permanentes (voir la liste ci-dessus) favoriseront la contribution maximale d'infrastructure à vie d'une collectivité de 1 million de dollars dans le cadre de l'initiative CCCC.

Achat de fournitures et de matériaux expressément nécessaires pour entreprendre des activités de plantation d'arbres :

- Terre
- Paillis
- Engrais

Achat de matériel de plantation d'arbres :

- Pelles et bêches
- Bêches de plantation
- Tapis et toiles géotextiles
- Manchons de protection et tuteurs
- Autre matériel pour la plantation des arbres

Remarque : Le montant maximal accordé pour l'achat de matériel de plantation ou d'entretien est de 50 000 $, ou 10 % des coûts admissibles du projet de plantation

[3] Les coûts de plantation d'arbres comprennent la plantation d'arbres et d'arbustes.

d'arbres. L'achat de ce matériel est autorisé si le coût d'achat est comparable à celui de la location.

Coûts de location d'équipement :

Location d'outils et d'équipement liés à la plantation d'arbres.

Coûts des services :

Coûts des services liés à la plantation d'arbres et à l'installation des infrastructures permanentes de plantation d'arbres.

Approbation des demandes conjointes

Les demandes conjointes seront examinées par un responsable de projet du FMV avec lequel vous serez en contact pour votre projet, mais seront examinées à la fois dans le cadre des initiatives LLAC et CCCC.

- **Si votre projet est approuvé dans le cadre des initiatives LLAC et CCCC**, vous pouvez recevoir du financement pour les coûts admissibles de la part des deux initiatives, y compris les coûts de plantation d'arbres supérieurs à 50 000 $.
- **Si votre projet est approuvé dans le cadre de l'initiative LLAC, mais pas l'initiative CCCC**, vous pouvez recevoir du financement pour les coûts admissibles dans le cadre de l'initiative LLAC, y compris un maximum de 50 000 $ pour les coûts de plantation d'arbres.
- **Si votre projet n'est pas approuvé dans le cadre de l'initiative LLAC, la demande conjointe sera refusée**. Dans le cadre d'une demande conjointe, un projet ne peut pas recevoir de financement uniquement de la part de l'initiative CCCC. Si votre projet est refusé, votre responsable de projet du FMV pourra vous conseiller sur la possibilité de présenter une demande de financement directement au titre de l'initiative CCCC.

ANNEXE J : MODÈLE DE RÉSOLUTION MUNICIPALE

Exemple – Résolution

Instructions

Pour être admissibles au financement du programme du FMV, les demandeurs non municipaux doivent fournir une résolution rédigée et adoptée par le conseil municipal qui s'associe au projet.
Les projets ne seront pas approuvés pour un financement tant qu'une résolution du conseil n'aura pas été reçue.

Veuillez fournir la preuve que la résolution a été adoptée en soumettant l'*un* des documents suivants :

- une copie officielle de la résolution (sur papier à en-tête avec le sceau ou avec signature et date);
- une copie datée et signée du procès-verbal de la réunion lors de laquelle la motion a été adoptée (y compris le texte de la résolution);
- une copie datée et signée du texte de la résolution ainsi qu'une confirmation du demandeur que le texte est identique à celui adopté par le conseil.

Une résolution n'est pas nécessaire pour les demandeurs provenant d'une municipalité principale.

Exigences relatives à une résolution du conseil

Si vous choisissez de rédiger votre propre résolution, celle-ci doit reconnaître que l'organisme partenaire soumet la demande en partenariat avec la municipalité.

Exemple de résolution du conseil

Considérant que <nom de la municipalité> a l'intérêt suivant : ….

(énumérer les principales raisons de l'intérêt de la municipalité pour le projet)

Considérant que <nom de l'organisme partenaire> entreprend <titre du projet>.

Il est résolu que <conseil> reconnaisse que <nom de l'organisme partenaire> présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités pour <titre du projet>, en partenariat avec <nom de la municipalité>.

ANNEXE K : EXEMPLE DE PLAN DE TRAVAIL

3. Budget et étapes du projet

Étape	Date de début	Date de fin	Coût par étape	Description de l'étape	
Demande au FMV	01/06/2024	30/06/2024	3 000 $	Aider le demandeur à préparer la documentation de la demande	**Conseils :** Définissez des étapes claires avec des tâches et des dates clés Veillez à ce que toutes les activités se terminent dans les trois ans suivant le début du projet qui a reçu une subvention.
Gestion de projet	01/04/2025	01/09/2027	138 170 $	Lancer un appel d'offres concurrentiel et sélectionner un entrepreneur pour l'ingénierie et la construction du projet. Gestion continue de l'entrepreneur Publicité	
Conception technique	01/04/2025	30/03/2026	78 715 $	Lancement du projet, conception, plans de construction, plans d'appel d'offres. Engagement	
Construction	01/04/2026	30/06/2027	850 230 $	Phase de construction, y compris l'installation des génératrices et les travaux d'infrastructure électrique.	
Clôture des travaux de construction	01/07/2027	01/09/2027	50 808 $	Examen et rectification des déficiences et documentation de clôture.	
Coûts totaux des étapes **(doit être égal aux coûts totaux du budget)**			1 120 423 $		

Budget du projet	Coûts admissibles	Coûts non admissibles	Coûts totaux ($)	**Conseils :** S'assurer que tous les coûts
(1) Demande préalable				

• Rédaction de la demande préalable	3 000 $		3 000 $
(2) Administration • Frais du permis de construction		10 000 $	10 000 $
(3) Publicité • Panneaux d'affichage d'avis de projet sur le site	3 500 $		3 500 $
(4) Vérification (le cas échéant)			
(5) Dépenses en immobilisations • Fourniture de génératrices, d'infrastructure électrique, de supports de fixation, de cloisons, de matériaux et de main-d'œuvre : • Caserne de pompiers 3 • Aréna commémoratif • Bibliothèque 4 • Centre d'entretien des véhicules	• 44 000 $ • 63 250 $ • 703 000 $ • 60 000 $		826 250 $
(6) Location d'équipement			
(7) Contributions en nature • Services de consultation de la ville de Newarre		6 000 $	6 000 $
(8) Réunions et assemblées publiques • Portes ouvertes et séance de consultation 1 • Portes ouvertes et séance de consultation 2	• 5 000 $ • 5 000 $		10 000 $
(9) Services • Services de consultation technique • Conception préalable • Schémas	59 925 $		

sont pris en compte.

Les coûts admissibles ne peuvent pas dépasser un million de dollars.

Les coûts admissibles qui dépassent la limite d'un million de dollars ne peuvent pas être transférés dans la colonne des coûts non admissibles afin de ne pas dépasser la limite.

Si vous risquez de dépasser la limite, envisagez de réduire l'ampleur du projet dans la mesure du possible (c.-à-d. ne pas installer une génératrice dans un bâtiment).

Un projet complet doit être proposé (c.-à-d. vous ne pouvez pas acheter des génératrices sans inclure les coûts d'installation).

Les coûts de contingence ne sont pas obligatoires, mais les dépassements de coûts ne seront pas

• Dessins et spécifications • Examen sur le terrain et conformité				couverts par le FMV s'ils sont omis. Inclure toutes les taxes (admissibles et non admissibles). Indiquez dans la section Remarques que les taxes ont été incluses si elles ne figurent pas dans la section Taxes. Dans la plupart des cas, les postes individuels ne devraient pas représenter plus de 20 % du budget total du projet.
(10) Rémunération du personnel • Dépenses de personnel pour la gestion du projet, la coordination du projet, la coordination de la construction, l'examen du projet et l'administration.	20 000 $		20 000 $	
(11) Frais de transport, d'expédition et de messagerie				
(12) Déplacement et hébergement				
(13) Impôts • TPS/TVH non récupérable	17 295 $	110 453 $	127 748 $	
Total – Toutes les étapes	**Coûts admissibles ($)**	**Coûts non admissibles ($)**	**Coûts totaux ($)**	
	979 970 $	120 453 $	1 100 423 $	

4. Sources de financement

<u>Projet de mise en œuvre</u>
La FCM offre des subventions de mise en œuvre qui couvrent jusqu'à 60 % du total des coûts admissibles. Tous les projets doivent avoir des coûts admissibles ne dépassant pas 1 M$.

Contribution totale du FMV – 80 % des coûts admissibles		587 980,00 $
Le candidat principal est-il une collectivité rurale, éloignée ou de petite taille ? (+10% des coûts éligibles)	Oui	97 990,00 $
Votre projet implique-t-il une collaboration entre deux ou plusieurs collectivités locales, y compris des gouvernements autochtones, définie par des contributions en nature ou en espèces au projet. (+10% des coûts éligibles)	Oui	97 990,00 $

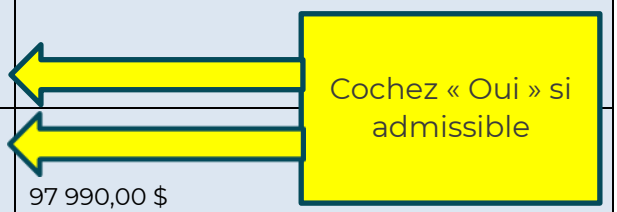

Contribution totale du FMV				783 880,00 $	
Source de financement	**scriptio n**	**Confirmation? (O/N)**	**Date d'engagement JJ-MM-AAAA**	**Montant**	**Pourcentage du budget total**
Fonds municipal vert	tion	N		783 880 $	71 %
Ville de Mytown	gent compt ant	Y	24/06/2024	316 463 $	28 %
Ville de Newarre	En nature	Y	01/07/2024	6 000 $	1 %
[Le financement total devrait être égal aux coûts totaux dans l'onglet 4. Budget et étapes du projet.]			**Financement total:**	**1 100 423 $**	**100 %**

La contribution du FMV peut augmenter en fonction de la note obtenue lors de l'examen par les pairs.

Si la cellule E47 est en rouge, cela signifie que les coûts admissibles sont supérieurs à 1 M$.

Total des coûts du budget	**1 100 423 $**
Total des coûts admissibles du budget	**979 970 $**